

Compte rendu de l'exercice 2018



# Durabilité dans la prévoyance professionnelle



Durabilité et attitude responsable font partie intégrante de l'activité entrepreneuriale de Migros et de sa culture. Ces principes s'appliquent aussi à la Caisse de pensions Migros. Depuis 1934, nous garantissons une prévoyance professionnelle basée sur un plan de prestations supérieur à la moyenne à quelque 53 000 assurés actifs et 29 000 bénéficiaires de rentes.

Le financement et la garantie des prestations de prévoyance sont des opérations à long terme. Les salariés et notamment les employeurs versent des cotisations à la prévoyance professionnelle pendant plus de 40 ans, afin de garantir aux assurés, en cas de risque ou au terme de leur vie active, de bonnes prestations de retraite.

Ce versement de longue durée doit s'aligner sur une approche durable. D'une part, en adoptant une politique de placement visant un horizon de placement sur le long terme et une gestion circonspecte de la fortune et, d'autre part, en appliquant un mode de comptabilisation prudent des engagements en cours et expectatifs. La mise en œuvre de ce mandat exige une gestion du risque globale et une administration efficiente assurée par des spécialistes motivés.

Le compte rendu de l'exercice 2018 thématise cette approche au niveau des placements, des promesses de prestations, de l'administration et de la gestion du risque.

# Sommaire

Editorial	3
-----------	---

Vue d'ensemble des chiffres-clés	5
----------------------------------	---

Rapport annuel	7
----------------	---

1. Rétrospective et prévisions	10
2. Placements	16

Comptes annuels	25
-----------------	----

Bilan	26
Compte d'exploitation	27
Annexe aux comptes annuels	28
1. Principes et organisation	28
2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes	35
3. Nature de l'application du but	36
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence	40
5. Risques actuariels/couverture des risques/degré de couverture	41
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements	45
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation	55
8. Demandes de l'autorité de surveillance	58
9. Autres informations relatives à la situation financière	58
10. Événements postérieurs à la date du bilan	58

## Rapports

Rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle	59
Rapport de l'organe de révision	60



## Chères lectrices, chers lecteurs

Après avoir atteint des résultats de placements supérieurs aux attentes au cours des neuf dernières années, nous enregistrons en 2018 une performance de -1.9% conforme à la stratégie. Grâce à une large diversification de nos placements, la CPM obtient par comparaison un bon résultat dans un contexte de marché difficile, comme en témoigne le rendement des placements des caisses de pensions suisses durant la période sous revue avec une performance négative d'environ 3.5% en moyenne. Nos investissements dans des biens immobiliers constituent une fois de plus un facteur stabilisant avec un résultat réjouissant de 5.3%. Le degré de couverture de 114.2% (exercice précédent 119.4%) est inférieur à la valeur cible de 119%.

Au vu de la situation économique et politique ainsi que du niveau historiquement toujours aussi bas des taux d'intérêt, cette évolution n'a rien de surprenant. Au cours des années écoulées, je n'ai d'ailleurs cessé de rappeler les perspectives de rendement à la baisse. Avec l'adaptation du règlement de prévoyance, les organes suprêmes de la CPM sont intervenus à temps. Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Pour atteindre l'objectif de prestations maximal de 68.64%, 44 années d'assurance sont désormais nécessaires, de 20 à 64 ans. Les assurés ont été informés en cours d'année sur les répercussions des adaptations. Les rentes en cours restent inchangées. Entre-temps, les assurés actifs ont reçu les nouveaux certificats de prévoyance.

La prévoyance vieillesse est un exercice à long terme. Il est par conséquent d'autant plus important que l'activité de placement, également basée sur le long terme, s'aligne sur des aspects durables. Notre objectif est la durabilité dans la gestion de toutes les catégories de placement, soit actions, obligations et biens immobiliers. L'année dernière, la décision a donc été prise de passer à un indice durable comme référence pour les obligations d'entreprise. Désormais, nous assumons aussi nos droits de vote pour les trois cents plus hautes positions des actions étrangères. En outre, nous examinons différentes mesures concernant nos placements immobiliers en Suisse, afin de réduire les émissions de CO<sub>2</sub>. Le thème de la durabilité est aussi récurrent dans le présent compte rendu.

Je vous souhaite, chères lectrices, chers lecteurs, une lecture intéressante du rapport d'activité 2018 et remercie les membres des organes suprêmes ainsi que l'ensemble des collaboratrices et des collaborateurs du siège de leur excellent travail.



Jörg Zulauf  
Président du conseil de fondation



## Vue d'ensemble des chiffres-clés

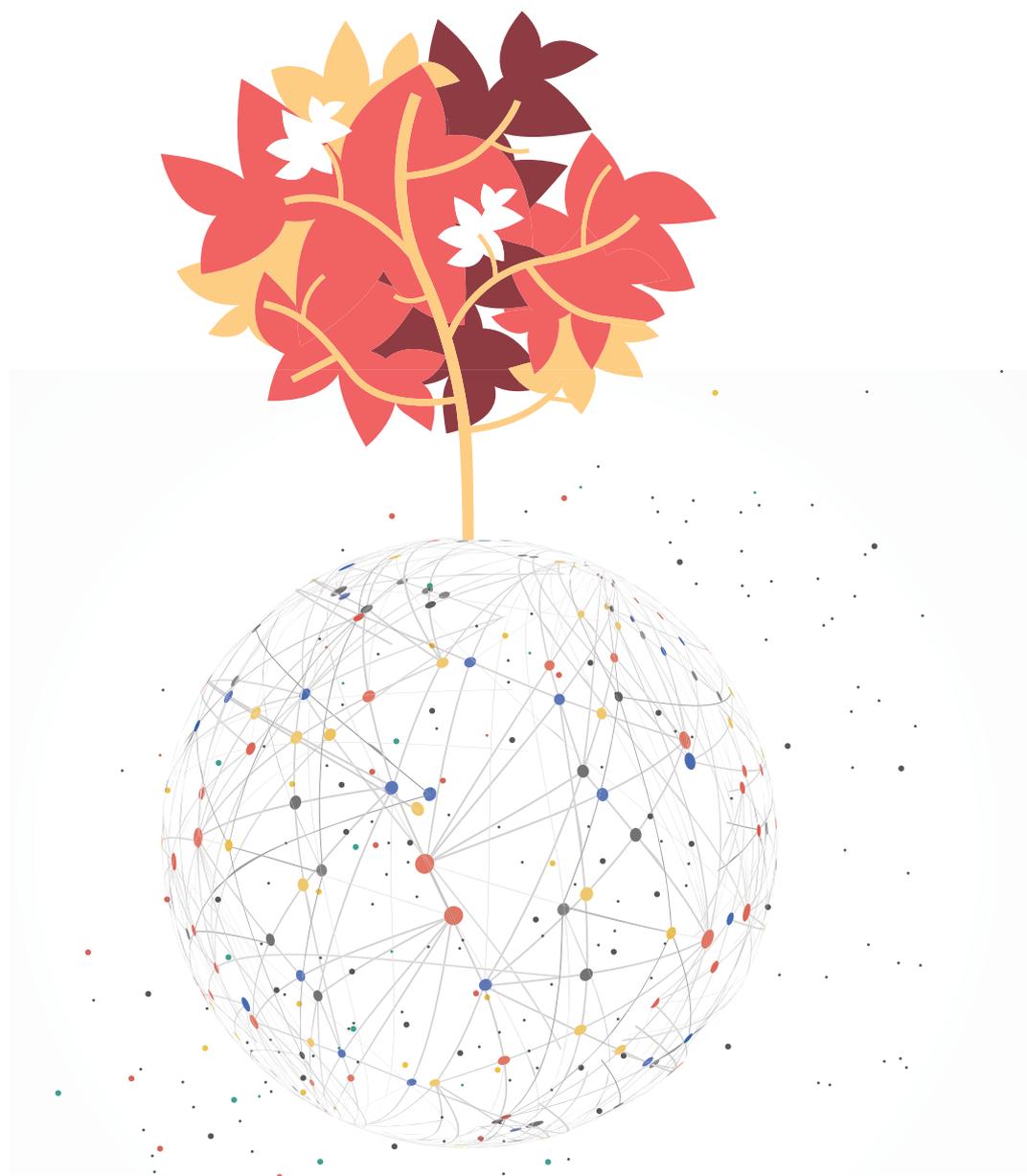
	2018	2017	2016	2015
<b>Ensemble des assurés</b>	81 288	81 156	80 851	80 771
■ dont actifs	52 723 *	52 718 *	52 369 *	52 081 *
■ dont bénéficiaires de rentes	28 565 **	28 438 **	28 482 **	28 690 **
<b>Employeurs affiliés</b>	44	43	43	43
<b>Placements en capitaux</b>	<i>en millions de CHF</i> 23 332.6	23 795.9	22 202.2	21 122.9
<b>Performance des placements</b>	% -1.9	9.0	5.3	1.6
<b>Excédent des charges (-)/et des produits</b> <i>(avant modification de la réserve de fluctuation de valeurs)</i>	<i>en millions de CHF</i> -965.6	1 572.5	-1 264.6	-115.7
<b>Excédent technique</b> <i>(fonds libres + réserve de fluctuation de valeurs)</i>	<i>en millions de CHF</i> 2 827.3	3 792.8	2 220.4	3 485.0
<b>Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs</b>	<i>en millions de CHF</i> 3 794.4	3 719.2	3 659.5	3 232.1
<b>Déficit de la réserve (-)/fonds libres</b> <i>(après prise en compte de la réserve de fluctuation de valeurs requise)</i>	<i>en millions de CHF</i> -967.1	73.6	-1 439.1	252.9
<b>Degré de couverture</b> selon l'art. 44 OPP 2	% 114.2	119.4	111.5	120.5
<b>Bases techniques</b>	LPP 2015 % (TG) 2.0	LPP 2015 (TG) 2.0	LPP 2015 (TG) 2.0	LPP 2010 (TG) 2.5
<b>Cotisations de l'employeur</b>	<i>en millions de CHF</i> 417.2	412.9	408.0	400.9
<b>Cotisations des salariés</b>	<i>en millions de CHF</i> 195.3	191.8	188.2	184.5
<b>Prestations réglementaires</b>	<i>en millions de CHF</i> 679.1	668.7	643.3	644.9
<b>Revenu assuré en assurance complète</b>	<i>en millions de CHF</i> 2 270.7	2 252.9	2 215.3	2 174.8
<b>Frais d'administration pour l'application du règlement</b>	<i>en millions de CHF</i> 7.6	8.2	8.5	8.5
<b>Frais d'administration pour l'application du règlement par personne assurée</b>	<i>CHF</i> 93.2	101.2	104.9	105.4
<b>Frais de gestion de la fortune par CHF 100 de placements de la fortune</b>	<i>centimes</i> 34.9	31.4	31.6	30.7

\* Sans sorties en suspens

\*\* Sans comptages multiples découlant de l'invalidité partielle, des retraites partielles et d'un deuxième rapport d'assurance



# Rapport annuel



# Durabilité des placements

## **Stratégie de placements**

Les placements de la CPM s'élèvent à environ CHF 24 milliards. Le conseil de fondation s'est engagé à adopter une politique de placement durable. Le conseil de fondation et le comité des placements vérifient régulièrement, en faisant appel à des experts externes, la stratégie de placement par rapport à la répartition du risque et à l'atteinte d'un rendement approprié, conforme au marché et optimisé en termes de risques. Le rendement escompté de l'actif doit être en adéquation avec les revenus nécessaires du passif, sans pour autant encourir de trop grands risques.

## **Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)**

Nous sommes persuadés que des placements durables contribuent à améliorer le rapport entre risque et rendement dans l'intérêt des assurés. Le processus de placement est étendu avec l'intégration systématique de critères de placement qui tiennent toujours compte, dans le cadre de la gestion du risque, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). La mise en œuvre se traduit par l'orientation de différents portefeuilles selon un indice ESG.



### **Association suisse pour des investissements responsables (ASIR)**

La CPM est membre de l'association suisse pour des investissements responsables (ASIR). L'association a pour but de fournir des prestations à ses membres afin qu'ils puissent entièrement assumer la responsabilité de gestion de leurs placements dans le respect de l'environnement, de la société civile et de l'économie. Outre la détermination de critères aussi objectifs que possible (base normative), il s'agit d'examiner les portefeuilles des membres chaque semestre à la lumière des critères normatifs et de les surveiller. Intervient ensuite le dialogue avec les entreprises et les recommandations d'exclusion, lorsque le dialogue n'a pas mené à une amélioration ou si le modèle d'entreprise va à l'encontre des critères normatifs.

### **Durabilité du portefeuille immobilier**

Notre stratégie immobilière durable doit nous permettre d'identifier à temps les risques de placement, de les gérer de manière adéquate et de prendre en compte les besoins des générations futures. Le rendement doit ainsi être optimisé à long terme tout en assumant notre responsabilité envers l'environnement et la société. Nous gérons notre portefeuille en évaluant avec le plus grand soin les aspects économiques, écologiques et sociaux.

# 1. Rétrospective et prévisions

## 1.1 Rétrospective

---

### Activité des organes

---

L'assemblée des délégués fait office de lien entre le conseil de fondation et les entreprises affiliées ainsi que de comité d'élection pour les représentants des salariés au conseil de fondation. Les délégués se sont réunis le 22 mars 2018 et ont pris connaissance du compte rendu de l'exercice 2017. Le directeur a ensuite présenté les adaptations du règlement de prévoyance déjà débattues au sein des cercles de discussion et dont l'entrée en vigueur est prévue au début 2019.

Durant la période sous revue, le conseil de fondation s'est réuni trois fois. Les principaux sujets préparés par la direction et les comités qui ont été traités en cours d'exercice par le conseil de fondation sont résumés dans les pages suivantes.

#### Révision du règlement de prévoyance et du règlement sur les provisions

---

Depuis un certain temps, le comité de prévoyance et le conseil de fondation se sont consacrés à l'adaptation du règlement de prévoyance aux nouvelles conditions. En particulier les taux d'intérêt bas persistants, l'augmentation permanente de l'espérance de vie et le risque de hausse des coûts pour le financement des augmentations de salaire dans la primauté des prestations exigeaient de réagir en temps opportun par des mesures appropriées. Sur mandat du comité de prévoyance, qui avait examiné les adaptations détaillées des dispositions, le conseil de fondation a approuvé lors de sa réunion du 22 mars 2018 le nouveau règlement de prévoyance avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les points importants inchangés et les principales modifications apportées peuvent être résumés comme suit:

- La primauté des prestations sera maintenue dans le plan de prévoyance.
- L'âge ordinaire de la retraite des hommes et des femmes à 64 ans demeure inchangé.
- En assurance complète, les cotisations demeurent inchangées à 8.5 % du revenu soumis à cotisation pour les assurés et s'élèvent à 17 % pour les employeurs.
- L'assurance complète commence à 20 ans (anciennement à 25 ans), ce qui permet une durée d'assurance maximale de 44 ans.
- Le taux de rente par année d'assurance est de 1.56 % (anciennement 1.8 %). L'objectif de prestations maximal avec 44 années d'assurance constitue 68.64 % du revenu assuré (anciennement 70.2 % avec 39 années d'assurance).
- La prestation accumulée jusqu'au 31 décembre 2018 sera garantie; la durée d'assurance sera augmentée en conséquence.

- Dans le règlement de prévoyance, les tarifs qui tiennent compte de l'augmentation de l'espérance de vie et qui se basent sur un taux d'intérêt technique de 3.0 % (anciennement 3.5 %) seront adaptés, d'où une augmentation de la prestation de sortie.

En parallèle, le conseil de fondation a approuvé l'adaptation du règlement sur les provisions, édition 2018, en vigueur depuis le 31 décembre 2018, avec une précision de la procédure relative au financement des augmentations de salaire.

#### Taux d'intérêt

---

Sont restés inchangés au cours de l'exercice sous revue avec 3.5 % resp. 3.25 %, les taux d'intérêt appliqués au plan fondé sur la primauté des prestations et au plan de prévoyance des enseignants des Écoles-clubs. Le taux d'intérêt des avoirs d'épargne dans le plan d'assurance prévoyant une prestation en capital, qui correspond au taux d'intérêt minimal LPP de 1.0 %, a aussi été maintenu. Le même taux a été appliqué à la rémunération des avoirs d'épargne des comptes supplémentaires et d'excédents.

#### Rapport de risque

---

Le rapport de risque établi chaque année à l'attention du conseil de fondation identifie une nouvelle fois 45 risques. Grosso modo, 15 de ces risques (16 dans l'exercice précédent) sont considérés comme importants. Après l'instauration de toutes les mesures nécessaires à la réduction des risques bruts, deux risques s'avèraient toujours importants. Les deux risques nets importants sont de nature exogène et concernent, d'une part, l'incertitude en Bourse et sur les marchés des placements et, d'autre part, l'évolution potentiellement négative dans le commerce de détail susceptible de se répercuter sur le financement du plan de prévoyance. En termes de chiffres-clés du risque, le financement du plan de prévoyance est jugé négatif, car le rendement escompté s'inscrit à 2.4 % et n'offre actuellement aucune marge par rapport au rendement cible de même hauteur. La capacité d'assainissement de la caisse est de ce fait limitée. Pour la CPM, le contexte économique et financier demeure exigeant en raison de la baisse du degré de couverture. Le conseil de fondation a approuvé le rapport de risque lors de sa réunion de novembre.

#### Nouvel appel d'offres mandat d'évaluation des biens immobiliers Suisse

---

Depuis 2012, l'entreprise Wüest Partner AG, Zurich, est l'expert officiel en évaluation immobilière. Le mandat englobe l'évaluation annuelle des quelque 290 biens immobiliers et projets de construction d'une valeur de CHF 6.0 milliards détenus par la

Fondation de placement CPM Immobilier. De plus, les impôts latents à verser sont calculés. Indépendamment du bon travail fourni par le prestataire, les mandats d'expertise devraient régulièrement être mis au concours, ce qui a été le cas en avril 2018. Cinq prestataires ont rempli les exigences minimales «capacité», «couverture régionale» et «compétences professionnelles». Trois d'entre eux ont été conviés à une présentation. Wüest Partner AG, Zurich, a obtenu le meilleur résultat et a été reconduit en tant qu'expert en évaluation immobilière pour les exercices 2020 à 2022.

## Changements auprès des entreprises affiliées

### **primetrust SA, Suhr**

primetrust SA en tant que filiale de migrolino SA, toutes deux à Suhr, a été fondée à la fin 2017. L'entreprise fournit à la maison mère des prestations fiduciaires, financières et comptables ainsi que de gestion des marchandises et de conseil économique. Au terme de la phase de constitution, une quinzaine de collaborateurs sont assurés auprès de la CPM. La convention d'affiliation a été conclue avec effet au 1<sup>er</sup> avril 2018.

### **m-way sa, Glattbrugg**

L'entreprise m-way sa, Glattbrugg, sera affiliée à l'œuvre de prévoyance AQUILA auprès de PRÉVOYANCE in globo<sup>M</sup> (PIG) au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Le délai de résiliation formel de la convention d'affiliation avec la CPM a été réduit à trois mois. Comme le nombre d'assurés a dépassé la barre des cent personnes, la résiliation de la convention d'affiliation entraîne une liquidation partielle au 31 décembre 2018. Les assurés transférés collectivement à la PIG reçoivent une part proportionnelle de toutes les provisions et réserves de fluctuation de valeurs pour l'achat collectif auprès de la PIG.

### **Intégration des collaborateurs d'Interio SA dans d'autres entreprises du groupe Migros**

Dans le cadre du projet «InterCasa», la plupart des collaborateurs d'Interio SA ont été progressivement transférés dans différentes entreprises du groupe Migros. Dans une première étape, une centaine de collaborateurs ont intégré à la fin avril 2017 la Fédération des coopératives Migros et Migros-Verteilbetrieb Neuendorf AG. À la fin juin 2018, d'autres collaborateurs des différentes succursales Interio ont rejoint les coopératives Migros régionales. À cela s'est ajoutée une liquidation partielle de la caisse de pensions transférante PRÉVOYANCE in globo<sup>M</sup> (PIG) et une affiliation collective des assurés à la CPM. Afin d'éviter une dilution des provisions et des réserves de fluctuation de valeurs de la CPM, la FCM a fourni un apport supplémentaire en 2017 et en 2018, car les fonds provenant de la liquidation partielle de la PIG étaient insuffisants pour le rachat auprès de la CPM.

### **Ex Libris SA, Dietikon**

Le 10 janvier 2018, Ex Libris SA, Dietikon, annonçait la fermeture de succursales. La réduction de personnel qui s'est ensuivie a entraîné le transfert vers d'autres entreprises-M, des retraites anticipées et des sorties de la CPM. Les conditions d'une liquidation partielle, qui exige une sortie d'au moins 100 personnes, n'ont pas été réunies.

### **Sharoo SA, Glattbrugg**

Pour cause de vente de l'entreprise Sharoo SA, Glattbrugg, à AMAG, la convention d'affiliation qui comprenait 17 personnes a été résiliée au 31 décembre 2018. Les conditions d'une liquidation partielle n'ont pas été réunies.

### **Intégration de PRÉVOYANCE in globo<sup>M</sup>, Spreitenbach**

Les six collaborateurs de la fondation de prévoyance enregistrée PRÉVOYANCE in globo<sup>M</sup> (PIG), Spreitenbach, seront intégrés au siège de la CPM à Schlieren au 1<sup>er</sup> janvier 2019, ce qui simplifie l'organisation.

### **Modifications des directives relatives à l'exercice des droits de vote**

Pour l'exercice des droits de vote des entreprises étrangères, l'entreprise Institutional Shareholder Services Inc. (ISS) a été mandatée. Désormais, les mêmes directives que celles valables pour les entreprises suisses seront appliquées. Pour limiter les coûts, l'exercice des droits de vote à l'étranger se limitera aux 300 positions les plus hautes. ISS, active dans le monde entier, est considérée comme le leader sur le marché de la Corporate Governance Research et de l'exercice des droits de vote. Le 6 septembre 2018, le conseil de fondation a approuvé les directives révisées concernant l'exercice des droits de vote avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2018.

### **Élection des organes de la caisse pour le mandat de 2019 à 2022**

L'élection des délégués des salariés pour le mandat de 2019 à 2022 a eu lieu pendant l'exercice sous revue. L'élection des membres du conseil de fondation dans le cercle des délégués des salariés se déroulera au début de l'assemblée des délégués du 21 mars 2019. Les délégués des employeurs et les employeurs membres du conseil de fondation ont été nommés par l'administration de la Fédération des coopératives Migros lors de la réunion d'administration du 30 novembre 2018. Trois délégués suppléants des bénéficiaires de rentes ont été remplacés par le même nombre de représentants des bénéficiaires de rentes. Le conseil de fondation a approuvé l'élection des délégués des bénéficiaires de rentes et des délégués suppléants des bénéficiaires de rentes le 22 novembre 2018.

## Activités de la direction

---

### Mutations au sein des cadres

---

#### Nominations

- Anabel Salgado, gestionnaire en portefeuille, au 1<sup>er</sup> janvier 2018

#### Retraite

- Priska Schmid, responsable du département finances et comptabilité, au 30 juin 2018

### Remplacement de Basware IP par Basware Alusta

---

Le traitement automatique des créanciers est actuellement effectué à l'aide du programme «Basware IP». Le fabricant ayant renoncé à apporter des développements ultérieurs à ce logiciel, il devra absolument être remplacé d'ici à la fin 2019. Au printemps 2018, la décision a été prise de remplacer ce programme par le système moderne «Basware Alusta». La réunion de lancement a eu lieu en avril 2018, et la mise en œuvre concrète a débuté en novembre 2018. Dans un premier temps, l'introduction pour la solution ERP Oxaion (frais d'administration) est effectuée, suivie par le remplacement de la procédure correspondante dans la solution de gestion des biens immobiliers REM.

### Optimisation des processus de développement des placements directs dans des biens immobiliers

---

Le projet d'optimisation du processus de développement du portefeuille des placements directs dans des biens immobiliers Suisse a pour but d'élaborer des critères de gestion et des consignes visant à faciliter la mise en œuvre des prescriptions stratégiques. À cela s'ajoute l'optimisation de la planification financière. À cet effet, la décision a été prise au cours de l'exercice de remplacer le système d'information actuellement utilisé pour l'analyse des portefeuilles. L'introduction de la nouvelle application devrait être terminée d'ici à la fin juin 2019.

### Numérisation du réseau téléphonique dans le portefeuille des biens immobiliers (all IP)

---

L'annonce de Swisscom de prendre en charge uniquement la communication numérique à partir de 2018 a donné naissance à un projet imprévu. Il s'agissait, dans tous les immeubles, d'axer l'infrastructure de communication sur la nouvelle technologie et d'assurer la compatibilité avec «all IP». Un inventaire de la structure existante a donc été effectué dans tous les immeubles (analogue et numérique), suivi d'une évaluation pour savoir dans quelle mesure un assainissement s'imposait. Une fois l'analyse détaillée établie, incluant les coûts occasionnés, et la mise en œuvre planifiée, l'installation technique a été effectuée d'octobre 2017 à septembre 2018 en collaboration avec des partenaires externes. Le projet s'est achevé en septembre 2018.

### Archivage électronique et système de gestion des documents

---

L'objectif du projet était l'évaluation et l'introduction d'un système moderne de gestion des documents. Il englobe le traitement et l'archivage électroniques des documents entrants et existants au sein de la direction Assurance. À la fin 2017, l'application «OnBase by Hyland» a été mise en service après de minutieux travaux préparatoires effectués en plusieurs étapes. Cette application, couplée au logiciel d'assurance PK/S, permet de numériser entièrement plusieurs processus métier et d'archiver les documents ainsi établis. Également en grande partie numérisée, la réception de courrier intervient via un scan center externe. Le traitement des cas de prévoyance est optimisé en permanence. Grâce à la disponibilité rapide de tous les documents sous forme numérique, nous gagnons encore en efficacité pour répondre aux demandes de nos assurés. Le projet a abouti au cours de l'exercice sous revue.

### Communication avec les assurés et nos partenaires

---

Les responsables d'équipe de la direction Assurance et le responsable Assurance ont donné 23 séminaires de préparation à la retraite. Le séminaire «Prévoyance 50+» proposé par la coopérative Migros Zurich a eu lieu à cinq reprises. À cela se sont ajoutées différentes conférences lors des séminaires des entreprises affiliées. En outre, en octobre et en novembre 2018, quatre séances d'information destinées aux collaborateurs des RH étaient consacrées au nouveau règlement de prévoyance.

## 1.2 Perspectives 2019

---

### **Adaptations des rentes au 1<sup>er</sup> janvier 2019**

---

Conformément aux dispositions légales et réglementaires, le conseil de fondation décide chaque année si les rentes en cours peuvent être adaptées et à quelle hauteur. Lors de la réunion de novembre, le conseil de fondation a renoncé à une adaptation des rentes en cours. À la fin 2018, la réserve de fluctuation de valeurs n'a pas atteint le niveau souhaité de 19 % du capital technique nécessaire, d'où l'absence de fonds libres, ce qui n'offre aucune marge de manœuvre financière pour une adaptation en conséquence.

### **Montants-limites à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019**

---

Le Conseil fédéral a décidé d'augmenter les rentes de l'AVS et de l'AI de 0.85 % au 1<sup>er</sup> janvier 2019. La rente AVS/AI maximale s'élèvera nouvellement à CHF 2370 par mois, d'où une modification des montants-limites de la CPM:

- Sont soumis à l'assurance les collaborateurs touchant un revenu annuel à partir de CHF 21 330.
- La déduction de coordination maximale s'élève à CHF 28 440 par année civile.

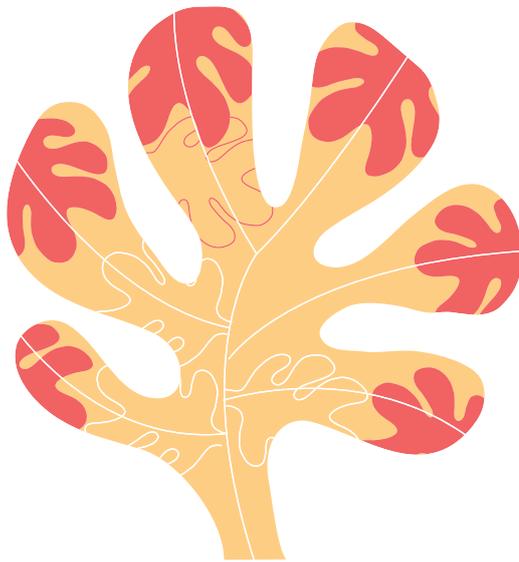
# Durabilité des engagements

## **Plan de prestations**

Avec les cotisations de prévoyance qui nous sont confiées, nous voulons maximiser les prestations de nos assurés. Le financement durable du plan de prestations est, à cet égard, la condition visant à garantir les futures promesses de prestations. Il est essentiel ici de tenir compte de l'évolution du contexte économique et des perspectives de rendement y afférentes ainsi que des paramètres techniques comme le taux d'actualisation.

## **Comptabilisation des engagements relatifs aux rentes**

Afin de garantir durablement les rentes en cours en dépit des perspectives de rendement à la baisse sur les marchés des capitaux et de l'augmentation de l'espérance de vie, les engagements de prévoyance nécessaires doivent être comptabilisés avec des valeurs de référence toujours plus prudentes. Cette situation a entraîné, au cours des dernières années, un renforcement sensible du capital de prévoyance des engagements de rentes.



### **Équilibre financier des engagements relatifs aux retraites**

Un aspect important de l'équilibre durable de notre institution de prévoyance est de garantir l'équivalence entre le financement et les prestations de prévoyance prévues. La prestation de rente attribuée ou acquise doit déjà, au moment de la retraite, être garantie afin d'éviter des pertes sur retraite dues à une comptabilisation trop élevée des engagements de rentes. Les redistributions peu souhaitables entre assurés actifs et bénéficiaires de rentes sont ainsi évitées.

## 2. Placements

### Les marchés financiers en 2018

#### Politique monétaire et devises

Des perspectives conjoncturelles positives ainsi que l'inflation modérée du début de l'année ont amené la Fed à adopter des mesures supplémentaires en vue de normaliser la politique monétaire. En cours d'année, la Banque centrale américaine a par conséquent relevé les taux directeurs en quatre étapes à 2.25 % – 2.5 % et poursuivi la réduction de ses portefeuilles de titres. En revanche, la BCE et la BNS ont maintenu le cap de leur politique monétaire expansive et le taux directeur inchangé à un niveau négatif. Alors que, jusqu'au troisième trimestre, les intérêts à long terme affichaient une tendance haussière, les perspectives conjoncturelles maussades se faisaient sentir au 4<sup>e</sup> trimestre et les intérêts à long terme ont une nouvelle fois dégringolé. L'exercice sous revue ne fait état que de mouvements minimes sur les marchés des devises. En ce qui concerne les principales monnaies, le franc suisse s'est apprécié de 3.7 % par rapport à l'euro et de 4.8 % par rapport à la GBP. À l'inverse, il s'est déprécié de 1.2 % face à l'USD.

#### Actions et marchés des obligations

La réforme fiscale aux États-Unis a permis aux actions de démarquer l'exercice sur les chapeaux de roue. L'euphorie a malheureusement été de courte durée, car une correction majeure est intervenue dès février. Les cours ont continuellement récupéré jusqu'à la fin septembre. Les perspectives conjoncturelles peu réjouissantes ont toutefois donné lieu à un nouveau ralentissement en octobre. En décembre, les actions américaines ont finalement été corrigées entraînant une perte de 9.4 % du MSCI AC World Index calculé en USD durant l'exercice sous revue. En 2018, l'indice directeur suisse SMI a lui aussi subi des pertes de cours de 7.0 %. Le SPI a même perdu 8.6 %. Les marchés des obligations ont réservé des surprises au cours de l'exercice sous revue. Les perspectives conjoncturelles défavorables et la baisse des taux d'intérêt à long terme intervenue au 4<sup>e</sup> trimestre ont permis, contre toute attente, de dégager des rendements positifs avec les emprunts d'État. Ainsi, les emprunts d'État suisses (SBI Domestic Government Total Return en CHF), par exemple, étaient légèrement positifs avec 0.7 %. En raison d'une extension des marges de crédit, les obligations d'entreprise ont enregistré un rendement négatif de 4.2 % (Bloomberg Barclays Global Corporates TR hedged en CHF).

#### Biens immobiliers Suisse

Les assurances en rapport avec l'évolution des taux d'intérêt ainsi que la dégradation des paramètres fondamentaux, en particulier les surfaces vides, ont mis le marché immobilier suisse partiellement sous pression. Les fonds immobiliers cotés mesurés avec l'indice SXI Real Estate Funds Broad TR ont clôturé l'année sur une performance largement négative de 5.3 %. En revanche, le contexte difficile des placements basés sur la VNI n'a eu aucune incidence. Sans surprise, l'indice CAFP a suivi une progression constante résultant en une performance positive de 4.9 % à la fin 2018.

#### Allocation d'actifs

L'allocation stratégique d'actifs de la CPM est restée inchangée en 2018. En raison d'incertitudes conjoncturelles et politiques, les pondérations tactiques ont été adaptées en fin d'année en une sous-pondération pour les actions (28.4 %) et en une surpondération encore plus prononcée pour les placements immobiliers (32.5 %). Le portefeuille comporte ainsi moins de risques que les objectifs stratégiques.

Catégorie	Allocation 2018 %	Stratégie %	Allocation 2017 %
Valeurs nominales	39.1	40	37.2
Actions	28.4	30	32.6
Biens immobiliers	32.5	30	30.2
<b>Total</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

## Performance de la fortune

En 2018, la performance de la fortune globale de -1.9% (exercice précédent 9.0%) était conforme aux objectifs stratégiques.

Le tableau ci-après indique la performance de chaque catégorie de placement (comparaison sur une et deux années). La classification repose sur la stratégie de placement en vigueur. La perfor-

mance a été mesurée selon la méthode de la pondération temporelle, afin de neutraliser l'effet d'afflux et de sorties de capitaux inhérent à la méthode basée sur la capitalisation de l'évaluation de la performance, sur laquelle le responsable des placements n'a aucune influence.

### Performance des catégories des placement

	2018		2017	
	CPM %	Benchmark %	CPM %	Benchmark %
Liquidités	0.0	-0.9	0.0	-0.9
Prêts	1.2	1.2	1.5	1.5
Obligations gouvernementales en CHF	0.7	0.7	0.0	-0.4
Obligations non gouvernementales Suisse en CHF	0.3	0.1	0.6	0.3
Obligations Étranger en CHF	-0.6	-0.3	0.4	0.2
Obligations d'État en monnaies étrangères <sup>1</sup>	-1.9	-1.8	1.2	1.0
Obligations d'entreprise en monnaies étrangères <sup>1</sup>	-3.6	-4.2	3.0	3.2
Placements satellites en obligations <sup>1</sup>	-3.5	-1.5	6.9	0.6
Actions Suisse	-8.9	-8.6	20.4	19.9
Actions Étranger <sup>2</sup>	-9.4	-9.2	19.8	18.3
Placements satellites en actions <sup>1</sup>	-7.2	-10.0	13.5	17.3
Biens immobiliers Suisse	5.2	4.9	5.8	5.4
Placements satellites en biens immobiliers <sup>1</sup>	5.7	4.9	7.3	5.4
<b>Fortune globale</b>	<b>-1.9</b>	<b>-1.9</b>	<b>9.0</b>	<b>7.5</b>

<sup>1</sup> Monnaies étrangères garanties

<sup>2</sup> Monnaies étrangères partiellement garanties

## Performance moyenne sur plusieurs années

Sur l'ensemble de la fortune, la performance des trois dernières années, qui s'établit à 4.0% par année, dépasse nettement le rendement visé nécessaire pour notre institution de prévoyance actuellement de 2.4%.

## Performance par comparaison au benchmark stratégique

Jour critère 31.12.2018  
en % p.a.

	3 ans	5 ans	10 ans	17 ans (depuis le 1.1.02)
Fortune globale	4.0	4.1	5.4	3.8
Stratégie (benchmark)	3.3	4.1	5.2	3.6

## Couverture du risque de change

La CPM investit plus de 50% de ses placements à l'étranger, donc en monnaies étrangères. Partant du principe que les risques de change ne sont pas dédommagés à long terme, nous les couvrons pour la plupart. À la fin 2018, après couverture, 7.9% (exercice précédent 10.3%) de la fortune globale étaient exposés aux risques de change.

## Risque des placements

Dans le cadre de la détermination de l'allocation stratégique d'actifs, le potentiel de risque de la stratégie de placement est également mesuré. L'écart type tient habituellement lieu d'indicateur. Le risque annualisé des placements au cours des trois dernières années s'élevait à 3.2% ou à 0.4 point de pourcentage de plus par comparaison à la stratégie. Sur une plus longue période de 17 ans, la volatilité annuelle de la fortune globale de 4.3% était proche de celle de la stratégie de 4.1%.

## Placements durables

Durabilité et attitude responsable font depuis toujours partie intégrante de l'activité entrepreneuriale de Migros et de sa culture. S'appuyant sur la politique de durabilité adoptée par le conseil de fondation, la CPM tient désormais compte, en plus des aspects financiers, des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (critères ESG) pour l'ensemble de ses investissements. Nous sommes persuadés que des placements durables contribuent à améliorer le rapport entre risque et rendement dans l'intérêt des assurés. En s'affiliant à l'association suisse pour des investissements responsables (ASIR), la CPM entend répondre de manière efficace à ses obligations fiduciaires en termes de critères ESG.

Pour ce qui est du secteur des placements dans des titres, nous avons poursuivi notre politique de durabilité au cours de l'exercice sous revue. La conversion du portefeuille des actions Étranger à l'indice MSCI ACWI ex CH ESG Universal s'est achevée en février et fait état de 800 transactions d'un volume de CHF 1.8 milliard. Le profil de risque ESG du portefeuille s'est ainsi considérablement amélioré. En outre, la garantie a été donnée à la fin juin 2018 que le portefeuille était conforme à la liste d'exclusion de l'ASIR des fabricants d'armes controversées. Pour la catégorie des obligations d'entreprise, un nouveau benchmark a été fixé avec la pondération des titres selon le MSCI ESG Rating. La conversion devrait être terminée dans le courant 2019. Dans le classement des caisses de pensions publié récemment par le WWF, la CPM est louée pour les efforts déployés ces dernières années en termes d'investissements responsables et tient lieu de pionnière dans la politique des investissements durables ainsi que dans la sélection et le monitoring des gérants de fortune externes.

En ce qui concerne les biens immobiliers Suisse, la priorité a été donnée aux aspects conformes à la loi sur l'énergie entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Il s'agit avant tout de mettre l'accent sur la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et d'adopter d'autres mesures impliquant les énergies renouvelables, les informations aux utilisateurs, les robinetteries permettant d'économiser l'eau, la protection thermique d'été et l'électromobilité.

## Évolution des différentes catégories de placement

### Placements en valeurs nominales

#### Liquidités

Les liquidités sont gérées au moyen de placements dans des comptes courants et avec deux dépôts à terme. En 2018, la CPM a été contrainte de verser des intérêts négatifs à trois banques. Les versements sont liés à la décision de janvier 2015 de la Banque nationale suisse d'introduire des intérêts négatifs sur les liquidités importantes des instituts financiers. En dépit du contexte des taux négatifs, la CPM est parvenue à atteindre un rendement équilibré grâce à la gestion efficace des liquidités, ce qui se traduit par une nette avance de 0.9 point de pourcentage par rapport au taux du marché monétaire à trois mois CHF Euro-deposit.

#### Prêts

Les placements sont effectués sous la forme de placements directs ou collectifs en CHF dans des institutions publiques, des banques ou des entreprises industrielles domiciliées en Suisse. Toutes les contreparties affichent un rating A+ en moyenne. De plus, des prêts garantis par des gages immobiliers sous la forme d'un placement hypothécaire collectif et d'hypothèques sont aussi accordés en collaboration avec deux banques. Durant l'exercice sous revue, la catégorie de placement a dégagé une performance de 1.2%. Le benchmark correspond au rendement atteint.

#### Composition

	31.12.2018 <i>en millions de CHF</i>	31.12. 2017 <i>en millions de CHF</i>
Prêts	1 562.2	1 370.4
■ dont prêts	1 293.0	1 175.7
■ dont hypothèques	269.2	194.7

#### Obligations gouvernementales en CHF

En cours d'exercice, les intérêts à court terme ont légèrement baissé, tandis que les intérêts à long terme ont légèrement augmenté. La durée du portefeuille de 11.7 ans est inférieure au benchmark de 0.2 an. Le taux de rendement du portefeuille se situait à -0.1% (benchmark 0.1%) à la fin de l'année. L'année a commencé par une performance clairement négative (janvier -2.3%) pour atteindre 0.7% à la fin de l'exercice, ce qui correspondait au benchmark.

#### Obligations non gouvernementales Suisse en CHF

En comparaison de l'indice de référence, le portefeuille a réalisé un rendement excédentaire de 0.2 point de pourcentage avec une performance YTD de 0.3%. Les segments de notation AAA et AA sont nettement sous-pondérés par rapport aux catégories inférieures. La durée de 7.1 ans correspond au niveau du benchmark. Le taux de rendement s'inscrit à 0.5% et dépasse l'indice de référence de 0.1 point de pourcentage.

#### Obligations Étranger en CHF

La performance annuelle légèrement négative de -0.6% correspond à un retard de 0.3 point de pourcentage par rapport au benchmark. La durée des obligations Étranger en CHF de 5.0 ans est légèrement supérieure au benchmark de 4.9 ans. Le taux de rendement de 0.2% est de 0.1 point de pourcentage inférieur au benchmark. La surpondération du segment d'investment grade inférieur au détriment des qualités plus élevées comparativement moins rentables (AAA et AA) a été maintenue en 2018.

#### Obligations d'État en monnaies étrangères garanties

La catégorie se compose des segments pays émergents en USD et pays industrialisés. Ce dernier segment est investi dans les monnaies EUR, USD, GBP, CAD et DKK. Avec une performance YTD de -1.9%, la catégorie de placement est légèrement à la traîne à hauteur de 0.1 point de pourcentage par rapport au benchmark. Les obligations d'État des pays émergents ont généré un effet clairement négatif de -5.3%.

### **Obligations d'entreprise en monnaies étrangères garanties**

---

Le segment des obligations d'entreprise est assuré contre le risque de change et axé sur les espaces monétaires en EUR et en USD, respectivement sur les régions Europe et États-Unis. Il associe des mandats de placements directs externes et internes. La performance de  $-3.6\%$  se traduit par un rendement excédentaire de 0.6 point de pourcentage par rapport au benchmark.

### **Placements satellites en obligations**

---

La catégorie des placements satellites en obligations comporte les thèmes de placement obligations high yield, senior secured loans et obligations hybrides réalisés par le biais de mandats de gestion avec placements directs ou de placements collectifs. Les risques de change sont couverts. Durant l'exercice sous revue, la catégorie mesurée à l'aune d'un très large indice obligataire global a atteint un rendement de  $-3.5\%$ , ce qui est inférieur de 2.0 points de pourcentage par rapport au benchmark. La sous-catégorie des obligations high yield a notamment réalisé avec  $-4.6\%$  la plus faible performance.

## Placements en actions

---

### Actions Suisse

---

La catégorie de placement des actions Suisse, mesurée au benchmark SPI global, accuse, avec un rendement de -8.9%, un retard de 0.3 point de pourcentage par rapport à la référence. Par comparaison avec le marché global, les cours des actions des petites et moyennes entreprises ont enregistré de plus fortes baisses. Par conséquent, la surpondération tactique des titres à moyenne capitalisation au détriment des titres à forte capitalisation a aussi livré une contribution négative.

### Actions Étranger (risques de change partiellement garantis)

---

Les placements dans les actions Étranger ont nouvellement été effectués selon l'indice MSCI ACWI ex CH ESG Universal. Ainsi, les entreprises les mieux cotées dans le rating ESG sont surpondérées par rapport à l'indice standard. Quelque 80 anciens titres ne font plus partie du nouvel indice ESG. Le portefeuille a atteint un rendement de -9.4%, ce qui est de 0.2 point de pourcentage inférieur à la référence.

### Placements satellites en actions

---

Les placements satellites en actions comprennent des actions small & mid caps, private equity et multi asset. La catégorie est assurée contre les risques de change. La sous-catégorie des small & mid caps se concentre exclusivement sur les régions États-Unis et Europe. Dans l'ensemble, une performance de -7.2% a été réalisée, ce qui est supérieur de 2.8 points de pourcentage par rapport à la stratégie. La sous-catégorie private equity a enregistré une performance nettement positive de 19.3%.

## Placements dans des biens immobiliers

---

### Biens immobiliers Suisse

---

La demande d'investissement dans des immeubles de placement suisses est demeurée forte en 2018. Souvent, les objets proposés ne correspondent pas à nos perspectives de rendement. Deux projets de logements à Niederwangen et à Therwil se sont conclus par un contrat. Aucun désinvestissement n'est à signaler durant la période sous revue. Avec le dynamisme persistant dans le secteur du bâtiment et la baisse de l'immigration, le pourcentage général de locaux vides n'a cessé d'augmenter en 2018. Dans notre portefeuille immobilier, les logements inoccupés sont en léger recul. En ce qui concerne les surfaces commerciales, les succès de location ont été atténués par les nouvelles résiliations. À la fin 2018, le portefeuille des biens immobiliers comptait 13 158 appartements et 326 605 m<sup>2</sup> de surfaces commerciales. Le rendement global de 5.2% (exercice précédent 5.8%) a dépassé le benchmark de 0.3 point de pourcentage (+0.4 point de pourcentage). Le rendement global se compose du rendement net du cashflow inchangé à 3.9 points de pourcentage et du rendement lié à l'évolution de la valeur de 1.3 point de pourcentage.

### Placements satellites en biens immobiliers

---

Les placements satellites en biens immobiliers comprennent les sous-catégories des biens immobiliers Étranger, des biens immobiliers Suisse indirects et des infrastructures. Les biens immobiliers Étranger et les infrastructures font l'objet de placements collectifs diversifiés dans le monde entier, dans tous les segments de risque. Tous les placements sont entièrement couverts contre les risques de change. Les placements indirects dans des biens immobiliers en Suisse consistent en des fondations de placement à faible volatilité et largement diversifiées, en des fonds immobiliers ainsi qu'en des investissements directs dans une société immobilière. Le rendement de 5.7% sur toute la catégorie résulte en un rendement supplémentaire de 0.8 point de pourcentage. Le portefeuille des infrastructures a généré la meilleure performance avec 6.7%.

# Durabilité dans l'administration

## Notre philosophie

### Notre mission – Nos prestations

La CPM se considère comme le centre de compétences pour la prévoyance professionnelle au sein du groupe Migros et offre à ses entreprises des solutions de prévoyance appropriées. Nous identifions à temps l'évolution des besoins, sommes innovants et aspirons à être une caisse de pensions suisse exemplaire. Nous gérons la fortune qui nous est confiée de manière durable et prônons un comportement entrepreneurial selon les principes de l'économie d'entreprise. Nous agissons exclusivement dans l'intérêt de nos assurés et nous organisons en respectant les meilleures pratiques.

### Nos valeurs – Notre philosophie

Fiabilité, respect et orientation clientèle sont autant de valeurs auxquelles nous sommes attachés. Nous sommes dignes de confiance et prônons une politique de l'information transparente. Nous fournissons des informations claires à tous les groupes de bénéficiaires.



### **Nos collaboratrices et collaborateurs**

Au siège de Schlieren ainsi que dans nos sites de Bâle et d'Écublens, quelque 230 collaboratrices et collaborateurs, proches de la clientèle, fournissent des prestations dans les domaines administration des assurés, gestion immobilière, asset management et administration. Nous créons les conditions propices à un climat de travail motivant et orienté vers la performance. Nous garantissons avec force engagement la mise en œuvre du mandat de prestations. La promotion continue des collaborateurs ainsi que les cours de formation et de perfectionnement contribuent au développement professionnel et garantissent une réalisation du mandat efficiente, effective et durable.

### **Gestion du risque**

La CPM considère une gestion du risque efficiente et prévoyante comme une tâche de conduite importante. La stratégie repose sur une gestion d'entreprise axée sur la création de valeur et suppose une aptitude à saisir les opportunités et à prendre certains risques en vue d'améliorer les prestations et/ou de réduire les cotisations. La protection des personnes et de la fortune doit être garantie. À l'instar d'un système d'alerte précoce, les opportunités et les risques doivent être identifiés à temps et les mesures nécessaires, adoptées et surveillées.





# Bilan

Bilan au 31 décembre	Renvoi à l'annexe n°	2018 en millions de CHF	2017 en millions de CHF
<b>ACTIF</b>	6.5	<b>23 538.7</b>	<b>23 998.9</b>
<b>Placements</b>		<b>23 534.1</b>	<b>23 993.2</b>
<b>Actifs opérationnels</b>		<b>201.5</b>	<b>197.3</b>
■ Caisse, avoirs à la poste, avoirs bancaires		6.7	6.1
■ Créances		194.8	191.2
<i>dont auprès de l'employeur</i>	6.9.1	83.7	77.4
<b>Placements en capitaux</b>		<b>23 332.6</b>	<b>23 795.9</b>
■ Liquidités		600.7	515.0
<i>dont auprès de l'employeur</i>	6.9.1	430.1	195.1
■ Prêts		1 562.2	1 370.4
■ Obligations		6 964.0	6 960.8
<i>dont auprès de l'employeur</i>	6.9.1	0.4	0.0
■ Actions		6 621.3	7 773.3
■ Biens immobiliers		7 584.4	7 176.5
<i>dont auprès de l'employeur</i>	6.9.1	7.1	0.0
■ Arrondi		0.0	-0.1
<b>Compte de régularisation actif</b>	7.1	<b>4.6</b>	<b>5.7</b>
<b>PASSIF</b>		<b>23 538.7</b>	<b>23 998.9</b>
<b>Dettes</b>		<b>6.7</b>	<b>8.8</b>
■ Prestations de libre passage et rentes		3.0	4.2
■ Autres dettes	7.2	3.7	4.6
<b>Compte de régularisation passif</b>	7.3	<b>77.7</b>	<b>47.6</b>
<b>Réserve de contributions de l'employeur</b>	6.9.2	<b>656.4</b>	<b>574.5</b>
<b>Provisions non techniques</b>	7.4	<b>0.3</b>	<b>0.3</b>
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>		<b>19 970.3</b>	<b>19 574.9</b>
■ Capital de prévoyance assurés actifs	5.2	10 456.4	10 121.2
■ Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	9 063.5	9 019.5
■ Provisions techniques	5.5	450.4	434.2
<b>Réserve de fluctuation de valeurs</b>	6.4	<b>2 827.3</b>	<b>3 719.2</b>
<b>Fonds libres</b>	7.5	<b>0.0</b>	<b>73.6</b>
■ Situation en début de période		73.6	0.0
■ Excédent des charges (-) et des produits		-73.6	73.6

## Compte d'exploitation

Compte d'exploitation	Renvoi à l'annexe n°	2018 en millions de CHF	2017 en millions de CHF
<b>Cotisations et apports ordinaires et autres</b>	3.2	<b>727.8</b>	<b>658.5</b>
■ Cotisations des salariés		195.3	191.8
■ Cotisations de l'employeur	3.3.2	417.2	412.9
■ Prélèvements de la réserve de contribution de l'employeur pour le financement des cotisations	6.9.2	-4.5	-3.3
■ Primes uniques et montants d'achat	3.3.2	33.6	21.8
■ Apports dans la réserve de contributions de l'employeur	6.9.2	86.2	35.2
■ Arrondi		0.0	0.1
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>255.6</b>	<b>221.1</b>
■ Apports de libre passage		220.1	201.1
■ Apports lors de la reprise d'effectifs d'assurés dans les provisions techniques, réserves de fluctuation de valeurs et fonds libres	3.3.3	23.5	9.9
■ Remboursement de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		12.0	10.2
■ Arrondi		0.0	-0.1
<b>Arrondi</b>		<b>0.0</b>	<b>0.1</b>
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>983.4</b>	<b>879.7</b>
<b>Prestations réglementaires</b>	3.1	<b>-679.1</b>	<b>-668.7</b>
■ Rentes de vieillesse		-461.4	-464.4
■ Rentes de survivants		-67.0	-65.5
■ Rentes d'invalidité		-38.1	-36.5
■ Autres prestations réglementaires	3.3.4	-20.7	-23.3
■ Prestations en capital à la retraite	3.3.4	-76.4	-59.7
■ Prestations en capital en cas de décès	3.3.4	-15.4	-19.3
■ Arrondi		-0.1	0.0
<b>Prestations de sortie</b>	3.4	<b>-322.5</b>	<b>-281.1</b>
■ Prestations de libre passage en cas de sortie		-298.0	-256.5
■ Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce		-24.5	-24.6
<b>Arrondi</b>		<b>-0.1</b>	<b>0.0</b>
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>-1 001.7</b>	<b>-949.8</b>
<b>Constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserve de contribution</b>		<b>-477.1</b>	<b>-346.2</b>
■ Constitution de capital de prévoyance assurés actifs	5.2	-331.4	-410.7
■ Constitution (-)/dissolution de capitaux de prévoyance bénéficiaires de rentes	5.4	-44.0	109.7
■ Constitution de provisions techniques	5.5	-16.2	-9.8
■ Rémunération du capital d'épargne	5.2.2 - 5.2.5	-3.8	-3.6
■ Constitution de la réserve de contributions de l'employeur	6.9.2	-81.7	-31.9
■ Arrondi		0.0	0.1
<b>Charges d'assurance</b>		<b>-2.3</b>	<b>-1.9</b>
■ Cotisations au fonds de garantie		-2.3	-1.9
<b>Arrondi</b>		<b>0.1</b>	<b>-0.1</b>
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>-497.6</b>	<b>-418.3</b>
<b>Résultat net de l'activité des placements</b>		<b>-460.4</b>	<b>1 749.6</b>
■ Résultat activité des placements		-377.7	1 825.7
actifs opérationnels	6.8.1	0.4	0.2
liquidités	6.8.2	0.1	0.0
prêts	6.8.3	18.3	18.7
obligations	6.8.4	-199.6	250.0
actions	6.8.5	-631.5	1 310.8
biens immobiliers	6.8.6	434.6	245.9
Arrondi		0.0	0.1
■ Charges d'intérêts	6.8.7	-0.7	-0.7
■ Frais d'administration des placements	6.8.8	-82.0	-75.4
<b>Dissolution des provisions non techniques</b>	7.4	<b>0.0</b>	<b>249.4</b>
<b>Frais d'administration</b>	7.6	<b>-7.6</b>	<b>-8.2</b>
■ Administration générale		-7.2	-7.8
■ Organe de révision/expert en matière de prévoyance professionnelle		-0.3	-0.3
■ Autorités de surveillance		-0.1	-0.1
<b>Arrondi</b>		<b>0.1</b>	<b>0.0</b>
<b>Excédent des charges (-) et des produits avant modification de la réserve de fluctuation de valeurs</b>		<b>-965.5</b>	<b>1 572.5</b>
<b>Dissolution/constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs</b>	6.4	<b>891.9</b>	<b>-1 498.9</b>
<b>Excédent des charges (-) et des produits</b>		<b>-73.6</b>	<b>73.6</b>

# Annexe aux comptes annuels

## 1. Principes et organisation

---

### 1.1 Indications générales

<b>Forme juridique et objet</b>	La Caisse de pensions Migros (CPM) est une fondation au sens des art. 80 suiv. CC, art. 331 CO et art. 48 al. 2 LPP. Elle a pour objet la prévoyance professionnelle dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'application afin de prémunir les salariés du groupe Migros ainsi que les membres de leur famille et survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès.	
<b>Inscription à la LPP et au fonds de garantie</b>	La CPM est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle auprès des autorités de surveillance du canton de Zurich et auprès du fonds de garantie sous ZH 365.	
<b>Bases</b>	<p>Acte de fondation approuvé par les autorités de surveillance le 16.6.2015</p> <p>Règlement de prévoyance de la CPM, valable depuis le 1.1.2012, avec annexe 1, valable depuis le 1.1.2017</p> <p>Règlement de prévoyance pour les enseignantes et enseignants des Écoles-clubs et des centres de sport et de loisirs de la communauté-M, valable depuis le 1.1.2012, avec annexe 1, valable depuis le 1.1.2017</p> <p>Règlement d'organisation, valable depuis le 25.3.2015</p> <p>Règlement de placement, valable depuis le 1.1.2018</p> <p>Ordonnance sur le règlement de placement, valable depuis le 1.1.2018</p> <p>Règlement relatif à la constitution de provisions et de réserves de fluctuation valable depuis le 31.12.2018</p> <p>Règlement de liquidation partielle, valable depuis le 1.1.2012</p> <p>Règlement sur le respect des prescriptions de la LPP en matière de loyauté et d'intégrité (RELIB), valable depuis le 1.1.2018</p> <p>Règlement pour l'élection des délégués des salariés et des salariés membres du conseil de fondation, valable depuis le 25.3.2015</p> <p>Règlement pour la nomination des représentants des employeurs à la CPM, valable depuis le 25.3.2015</p> <p>Règlement pour la nomination des délégués des bénéficiaires de rentes à l'assemblée des délégués et pour l'élection des représentants des bénéficiaires de rentes au conseil de fondation, valable à partir du 25.3.2015</p> <p>Directives relatives à l'exercice des droits de vote (ORAb), valables depuis le 1.11.2018</p>	
<b>Autorité de surveillance</b>	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich, 8090 Zurich	
<b>Direction</b>	Christoph Ryter Sergio Campigotto Danilo Follador Adrian Ryser Reto Schär	Directeur Directeur adjoint, responsable Administration Responsable Assurance Responsable Asset Management Responsable Biens immobiliers Suisse
<b>Direction</b>	Caisse de pensions Migros Wiesenstrasse 15, 8952 Schlieren Tél. 044 436 81 11 www.mpk.ch infobox@mpk.ch	

---

## Indication des experts et conseillers consultés (art. 51c al. 4 LPP)

<b>Organe de révision</b>	PricewaterhouseCoopers SA, 8050 Zurich Claudio Notter (réviseur responsable)
<b>Expert en matière de prévoyance professionnelle</b>	Libera SA, 8022 Zurich Jürg Walter (expert en caisses de pensions SKPE)
<b>Controlling des investissements et comptabilité titres</b>	Complementa Investment-Controlling AG, 9015 Saint-Gall Thomas Breitenmoser
<b>Conseil asset liability</b>	c-alm AG, 9000 Saint-Gall, Dr Roger Baumann
<b>Dépositaire</b>	Pictet & Cie, 1211 Genève UBS SA, 8098 Zurich

## Habilitation des gestionnaires de fortune au sens de l'art. 48f OPP 2

Catégorie de placement	Gestionnaires de fortune	Habilitation
Liquidités	Direction CPM	BVS
Prêts (y compris hypothèques placements collectifs)	Direction CPM	BVS
Prêts, part hypothèques placements directs	GLKB/UBS SA	FINMA
Obligations gouvernementales en CHF	FP-CPM	CHS PP
Obligations non gouvernementales Suisse en CHF	FP-CPM	CHS PP
Obligations Étranger en CHF	FP-CPM	CHS PP
Obligations d'État en monnaies étrangères garanties	FP-CPM	CHS PP
Obligations d'entreprise en monnaies étrangères garanties	Direction CPM	BVS
Obligations d'entreprise en monnaies étrangères garanties	FP-CPM	CHS PP
Placements satellites en obligations	Direction CPM	BVS
Actions Suisse	FP-CPM	CHS PP
Actions Étranger	FP-CPM	CHS PP
Placements satellites en actions	Direction CPM	BVS
Placements satellites en actions, private equity	UBS SA	FINMA
Biens immobiliers Suisse	FP-CPM Immobilier	CHS PP
Placements satellites en biens immobiliers	Direction CPM	BVS
Couverture du risque de change portefeuille global	Direction CPM	BVS

FP-CPM	Fondation de placement de la Caisse de pensions Migros
FP-CPM Immobilier	Fondation de la Caisse de pensions Migros Immobilier
BVS	Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich, 8090 Zurich
FINMA	Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers, 3003 Berne
CHS PP	Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle, 3001 Berne

## Organes Mandat 2015 à 2018

<b>Assemblée des délégués</b>	100 membres, dont 57 représentants des salariés, 33 représentants des employeurs et 10 représentants des bénéficiaires de rentes. La composition de l'assemblée des délégués est indiquée sur la liste séparée des deux pages suivantes.	
<b>Le conseil de fondation</b>	22 membres, dont 11 représentants des salariés, 10 représentants des employeurs et 1 représentant des bénéficiaires de rentes	
Représentants des employeurs	Jörg Zulauf	Président, signature collective Migros-Genossenschafts-Bund
	Pierpaolo Born Felix Hofstetter Philippe Knüsel Sarah Kreienbühl Felix Meyer Dr Harald Nedwed Gilles Oberson Stefano Patrignani Verena Steiger	Società Cooperativa Migros Ticino Genossenschaft Migros Ostschweiz Chocolat Frey AG Migros-Genossenschafts-Bund Genossenschaft Migros Luzern Migros Bank Mifroma SA Genossenschaft Migros Basel Genossenschaft Migros Zürich
Représentants des salariés	Adrian Marbet	Vice-président, signature collective, Migros-Verteilbetrieb Neuendorf AG
	Urs Bender Marcel Gähwiler Marie Gonzalez Jürg Hochuli Vanda Jornod Kurt Krummenacher Peter Meyer Nadia Prota Rolli Stirnimann Thomas Zürcher	Signature collective, Genossenschaft Migros Zürich Micarna SA Estavayer Lait SA Chocolat Frey AG Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg Genossenschaft Migros Luzern Genossenschaft Migros Aare Midor AG Genossenschaft Migros Basel Migros-Genossenschafts-Bund
Représentant des bénéficiaires de rentes (sans droit de vote)	Willi Kemmler	avant Migros-Genossenschafts-Bund
<b>Comités</b>	Comité des placements (voir annexe, chiffre 6.1) Comité de prévoyance (voir annexe, chiffre 3.3.1.)	

## Assemblée des délégués au 31 décembre 2018

### Représentants des salariés

1	Ammann Werner	Genossenschaft Migros Basel	38	Riedo Nicolas	Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg
2	Arn Priska	Genossenschaft Migros Aare	39	Rouiller Carlo	Société Coopérative Migros Valais
3	Balsiger Andreas	Genossenschaft Migros Luzern	40	Rupp Albert	Migros Verteilzentrum Suhr AG
4	Bärtsch Peter	Genossenschaft Migros Luzern	41	Sauter Claudia	Liegenschaften-Betrieb AG
5	Berek Michael	Jowa AG	42	Schäfer Yvonne	Mibelle AG
6	Bucher André	Genossenschaft Migros Zürich	43	Schaller Monika	Midor AG
7	Capuano Sonia	Société Coopérative Migros Vaud	44	Schlegel Armin	Genossenschaft Migros Ostschweiz
8	de Stefani Sandro	Migros-Pensionskasse	45	Schmid Josef	Mifa AG Frenkendorf
9	Fischer Daniel	Genossenschaft Migros Aare	46	Scioscia Maurizio	Migros-Verteilbetrieb Neuendorf AG
10	Georges André	Société Coopérative Migros Genève	47	Sidler Markus	Genossenschaft Migros Luzern
11	Gerber Bruno	Genossenschaft Migros Aare	48	Soguel André	Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg
12	Gisi Nicole	Delica AG	49	Studer Roger	Migros-Genossenschafts-Bund
13	Guerini Sarah	Società Cooperativa Migros Ticino	50	Tiberghien Grégoire	Société Coopérative Migros Genève
14	Hauri Markus	Genossenschaft Migros Aare	51	Vieira Rodrigo	Société Coopérative Migros Vaud
15	Hengartner Michael	Genossenschaft Migros Ostschweiz	52	Vodoz Thierry	Société Coopérative Migros Vaud
16	Huber Urs	Migrol AG	53	Weber Thomas	Genossenschaft Migros Basel
17	Hunziker Annamarie	Chocolat Frey AG	54	Wettstein Regula	Jowa AG
18	Insalaco Carmelo	Genossenschaft Migros Aare	55	Wiederkehr-Luther Christine	Migros-Genossenschafts-Bund
19	Jäggi Josefa	Migros Bank	56	Wiesli Jürg	Bischofszell Nahrungsmittel AG
20	Jaquet Anne-Lise	Estavayer Lait SA	57	Zeier Urs	Genossenschaft Migros Zürich
21	Jayet Cédric	Mifroma SA			
22	Jeger Luzia	Genossenschaft Migros Basel			
23	Jenny Micheline	Micarna SA			
24	Kistler Jeanette	Micarna SA			
25	Kleiber Bruno	Migros Bank			
26	Leitao Armand	Société Coopérative Migros Genève			
27	Leuthold Silvia	Ex Libris AG			
28	Litschauer Brigitte	Genossenschaft Migros Zürich			
29	Lugon Moulin Bénédicte	Société Coopérative Migros Valais			
30	Martinelli Samantha	Ferrovie Monte Generoso SA			
31	Vacant	(avant Nachbur Beat jusqu'au 23.3.2018, Genossenschaft Migros Ostschweiz)			
32	Nigg Jürg	Genossenschaft Migros Ostschweiz			
33	Oppliger Beatrice	Jowa AG			
34	Papilloud Jean-Claude	Aproz Sources Minérales SA			
35	Pellegrini Dario	Società Cooperativa Migros Ticino			
36	Plüss Heidi	Migros-Verteilbetrieb Neuendorf AG			
37	Preute Frank	Genossenschaft Migros Zürich			

## Représentants des employeurs

1	Arnold Walter	Migros-Verteilbetrieb Neuendorf AG
2	Arpagaus Annina	Migros-Genossenschafts-Bund
3	Vacant	(avant Bazdim Karim jusqu'au 24.8.2018, Soc. Coop. Migros Neuchâtel-Fribourg)
4	Beutler Fredi	Jowa AG
5	Carrard Jérôme	Micarna SA
6	Castell Hans-Rudolf	Migros-Genossenschafts-Bund
7	Chatelan Anton	Société Coopérative Migros Vaud
8	Vacant	(avant Diethelm Cornelia jusqu'au 30.11.2018, Migros-Genossenschafts-Bund)
9	Dussey Nicolas	Société Coopérative Migros Genève
10	Ebnetter Marita	Ausgleichskasse der Migros-Betriebe
11	Fortunato Vito	Migros-Genossenschafts-Bund
12	Frei René	Genossenschaft Migros Ostschweiz
13	Gamba Andrea	Società Cooperativa Migros Ticino
14	Haas Martin	Migros-Genossenschafts-Bund
15	Vacant	(avant Hatz Jann jusqu'au 30.11.2018, Migros-Genossenschafts-Bund)
16	Hofer Daniel	Migrol AG
17	Honegger Marlène	Migros-Genossenschafts-Bund
18	Keller Christian	Genossenschaft Migros Zürich
19	Kessler Martin	Genossenschaft Migros Aare
20	Kocsis Attila	Genossenschaft Migros Aare
21	König Beat	Bischofszell Nahrungsmittel AG
22	Kron Reto	Genossenschaft Migros Luzern
23	Lämmli Peter	Migros Bank
24	Meyer Thomas	Migros-Genossenschafts-Bund
25	Müller Daniel	Genossenschaft Migros Basel
26	Ritzmann Emanuel	Mifa AG Frenkendorf (depuis le 1.1.2018)
27	Röck Thomas	Migros Verteilzentrum Suhr AG
28	Röthlin Daniel	Ex Libris AG
29	Schorderet Maurice	Aproz Sources Minérales SA
30	Schuerpf Roland	Genossenschaft Migros Ostschweiz
31	Supan Patrick	Migros-Genossenschafts-Bund
32	Truninger Thomas	Genossenschaft Migros Basel
33	Zumofen Thomas	Société Coopérative Migros Valais

## Représentants des bénéficiaires de rentes

		<i>avant</i>
1	Gremaud Philippe	Société Coopérative Migros Vaud
2	Kemmler Willi	Migros-Genossenschafts-Bund
3	Krüsi Walter	Jowa AG
4	Löffler Dietmar	Jowa AG
5	Schmid Alfred	Migros-Genossenschafts-Bund
6	Schwander Ursula	Micarna SA
7	Schweizer Paul	Genossenschaft Migros Ostschweiz
8	Stolz Urs	Genossenschaft Migros Zürich
9	Wild Jean-Frédy	Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg
10	Zimmermann Erich	Mifa AG Frenkendorf

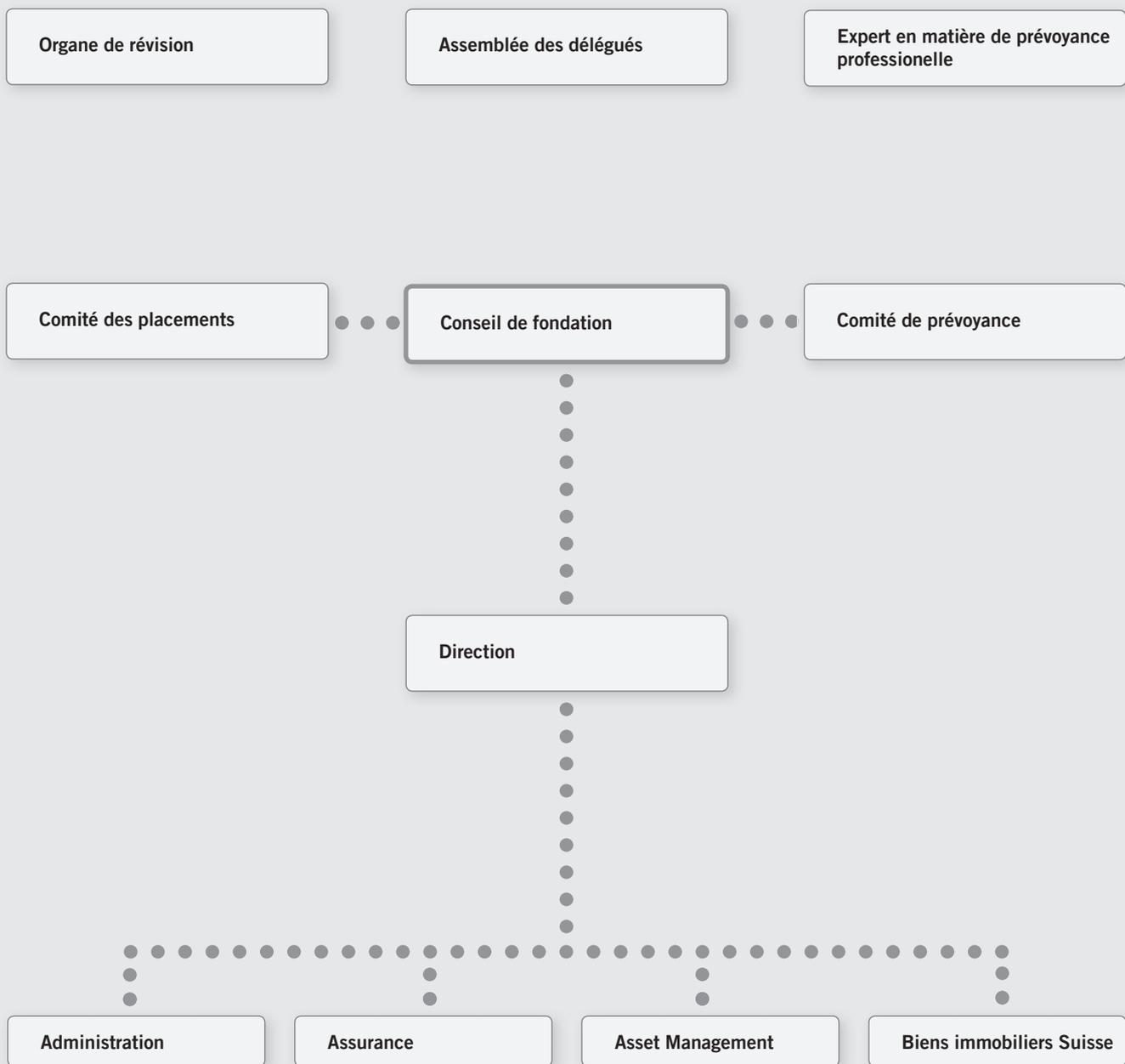
## 1.2 Employeurs affiliés

Effectif des assurés au 31 décembre	Assurés actifs			Bénéficiaires de rentes					Total +/-
	2018	2017	+/-	2018	2017	+/-	2018	2017	
1 Activ Fitness AG, 8050 Zürich	1	1	0	0	0	0	1	1	0
2 Anlagestiftung der Migros-Pensionskasse, 8952 Schlieren	6	6	0	0	0	0	6	6	0
3 Aproz Sources Minérales SA, 1994 Aproz	135	127	8	102	102	0	237	229	8
4 Ausgleichskasse der Migros-Betriebe, 8952 Schlieren	13	13	0	11	8	3	24	21	3
5 Bischofszell Nahrungsmittel AG, 9220 Bischofszell	942	959	-17	487	486	1	1 429	1 445	-16
6 Centre Balexert SA, 1214 Vernier	29	30	-1	18	19	-1	47	49	-2
7 Chocolat Frey AG, 5033 Buchs	759	946	-187	400	395	5	1 159	1 341	-182
8 Delica AG, 4127 Birsfelden	401	387	14	242	242	0	643	629	14
9 Estavayer Lait SA, 1470 Estavayer-le-Lac	601	602	-1	377	380	-3	978	982	-4
10 Ex Libris AG, 8953 Dietikon	174	275	-101	101	97	4	275	372	-97
11 Ferrovia Monte Generoso SA, 6825 Capolago	37	32	5	15	16	-1	52	48	4
12 Genossenschaft Migros Aare, 3321 Schönbühl	7 990	7 851	139	3 964	3 923	41	11 954	11 774	180
13 Genossenschaft Migros Basel, 4002 Basel	2 588	2 585	3	1 733	1 715	18	4 321	4 300	21
14 Genossenschaft Migros Luzern, 6036 Dierikon	3 491	3 405	86	1 542	1 528	14	5 033	4 933	100
15 Genossenschaft Migros Ostschweiz, 9201 Gossau	6 213	5 957	256	3 720	3 729	-9	9 933	9 686	247
16 Genossenschaft Migros Zürich, 8021 Zürich	6 464	6 391	73	3 532	3 551	-19	9 996	9 942	54
17 Jowa AG, 8604 Volketswil	2 924	2 972	-48	1 772	1 772	0	4 696	4 744	-48
18 Liegenschaften-Betrieb AG, 8031 Zürich	124	127	-3	35	33	2	159	160	-1
19 Mibelle AG, 5033 Buchs	467	459	8	166	164	2	633	623	10
20 Micarna SA, 1784 Courtepin	2 645	2 667	-22	1 113	1 090	23	3 758	3 757	1
21 Midor AG, 8706 Meilen	570	541	29	381	381	0	951	922	29
22 Mifa AG Frenkendorf, 4402 Frenkendorf	254	267	-13	141	137	4	395	404	-9
23 Mifroma SA, 1670 Ursy	256	249	7	150	150	0	406	399	7
24 Migrol AG, 8048 Zürich	198	205	-7	159	163	-4	357	368	-11
25 migrolino AG, 5034 Suhr	133	117	16	4	2	2	137	119	18
26 Migros Bank, 8023 Zürich	1 475	1 436	39	361	339	22	1 836	1 775	61
27 Migros-Genossenschafts-Bund, 8031 Zürich	2 699	2 803	-104	992	953	39	3 691	3 756	-65
28 Migros-Pensionskasse, 8952 Schlieren	238	232	6	172	168	4	410	400	10
29 Migros-Verteilbetrieb Neuendorf AG, 4623 Neuendorf	960	979	-19	608	607	1	1 568	1 586	-18
30 Migros Verteilzentrum Suhr AG, 5034 Suhr	426	417	9	130	129	1	556	546	10
31 Mitreva AG, 8048 Zürich	39	41	-2	24	28	-4	63	69	-6
32 m-way ag, 8152 Glattbrugg (sortie au 31.12.2018)	2	109	-107	1	1	0	3	110	-107
33 ONE Training Center AG, 6210 Sursee	3	1	2	0	0	0	3	1	2
34 primetrust AG, Suhr (affiliation au 1.4.2018)	16	0	16	0	0	0	16	0	16
35 Riseria Taverne SA, 6807 Taverne	27	25	2	24	24	0	51	49	2
36 Sharoo AG, 8152 Glattbrugg (sortie au 31.12.2018)	0	16	-16	0	0	0	0	16	-16
37 Società Cooperativa fra produttori e consumatori Migros Ticino, 6592 S. Antonino	1 254	1 227	27	793	791	2	2 047	2 018	29
38 Société Coopérative Migros Genève, 1227 Carouge	2 538	2 586	-48	1 671	1 689	-18	4 209	4 275	-66
39 Société Coopérative Migros Neuchâtel-Fribourg, 2074 Marin	1 800	1 806	-6	1 184	1 186	-2	2 984	2 992	-8
40 Société Coopérative Migros Valais, 1920 Martigny	1 247	1 261	-14	654	638	16	1 901	1 899	2
41 Société Coopérative Migros Vaud, 1024 Ecublens	2 525	2 533	-8	1 874	1 887	-13	4 399	4 420	-21
42 Stiftung für Sprach- & Bildungszentren, 8038 Zürich	9	21	-12	18	20	-2	27	41	-14
43 Stiftung «im Grüene», 8803 Rüschlikon	43	45	-2	25	24	1	68	69	-1
44 Vorsorge in globo <sup>M</sup> , 8952 Schlieren	6	6	0	0	0	0	6	6	0
Membres individuels et autres	1	3	-2	708	730	-22	709	733	-24
<b>Total</b>	<b>52 723</b>	<b>52 718</b>	<b>5</b>	<b>29 404</b>	<b>29 297</b>	<b>107</b>	<b>82 127</b>	<b>82 015</b>	<b>112</b>
<b>Comptages multiples:</b>									
■ invalidité partielle				-264	-276				
■ retraites partielles				-22	-43				
■ deuxième rapport d'assurance				-553	-540				
<b>Total</b>				<b>-839</b>	<b>-859</b>				
<b>Total moins comptages multiples</b>	<b>52 723</b>	<b>52 718</b>	<b>5</b>	<b>28 565</b>	<b>28 438</b>	<b>127</b>	<b>81 288</b>	<b>81 156</b>	<b>132</b>

Les sorties en suspens et les retraites au 31 décembre ne figurent plus dans l'effectif des assurés actifs. Les rentes avec début de versement au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ou 2018 ont été prises en compte dans les bénéficiaires de rentes. Les assurés de l'entreprise m-way sa et Sharoo SA ont fait l'objet d'une sortie collective au 31 décembre 2018 et ne figurent plus dans l'effectif. En outre, à la même date critère, 209 assurés de l'entreprise TMI (avant secteur partiel de Chocolat Frey AG) sont inscrits en tant que sorties en suspens et ne figurent plus dans les données des effectifs.

### 1.3 Organigramme

---



## 2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes

### 2.1 Assurés actifs

#### Assurance risque

À la fin 2018, au total 4395 personnes étaient assurées dans le cadre de l'assurance risque (exercice précédent 4446), dont 1836 hommes et 2559 femmes. Dans le plan pour les enseignants, une personne était assurée dans le cadre de l'assurance risque, à l'instar de l'exercice précédent.

#### Assurance complète

	Hommes	Femmes	Total	Exercice précédent	Variation
<b>1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>22 053</b>	<b>26 219</b>	<b>48 272</b>	<b>47 837</b>	<b>435</b>
<b>Corrections diverses</b> <i>(sorties en suspens exercice précédent/effacés/changement d'employeur)</i>	<b>453</b>	<b>589</b>	<b>1 042</b>	<b>904</b>	<b>138</b>
<b>Entrées</b>	<b>2 296</b>	<b>2 935</b>	<b>5 231</b>	<b>4 665</b>	<b>566</b>
Sorties	2 215	2 799	5 014	4 214	800
Cas de décès	31	20	51	48	3
Départs à la retraite	442	592	1 034	785	249
Cas d'invalidité	47	71	118	87	31
<b>Total des départs</b>	<b>2 735</b>	<b>3 482</b>	<b>6 217</b>	<b>5 134</b>	<b>1 083</b>
<b>Variation par rapport à l'exercice précédent</b>	<b>14</b>	<b>42</b>	<b>56</b>	<b>435</b>	<b>-379</b>
<b>31 décembre 2018</b>	<b>22 067</b>	<b>26 261</b>	<b>48 328</b>	<b>48 272</b>	<b>56</b>
■ <i>dont plan pour les enseignants</i>	314	976	1 290	1 306	-16

### 2.2 Bénéficiaires de rentes

	Rentes de retraite	Rentes d'invalidité	Rentes de conjoint/ partenaire	Rentes d'enfant de bénéficiaires de rentes de retraite	Rentes d'enfant de bénéficiaires de rentes d'invalidité	Rentes d'orphelin	Total
<b>1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	<b>21 556</b>	<b>2 497</b>	<b>3 930</b>	<b>252</b>	<b>856</b>	<b>206</b>	<b>29 297</b>
Corrections diverses <i>(variation exercice précédent/changement d'employeur)</i>	54	50	-7	15	57	23	192
Nouvelles entrées	703	71	219	42	30	19	1 084
<b>Total des entrées</b>	<b>757</b>	<b>121</b>	<b>212</b>	<b>57</b>	<b>87</b>	<b>42</b>	<b>1 276</b>
Cas de décès	622	25	188	0	0	0	835
Rentes suspendues	17	0	0	0	0	0	17
Fin de droit	0	74	8	76	116	43	317
<b>Total des départs</b>	<b>639</b>	<b>99</b>	<b>196</b>	<b>76</b>	<b>116</b>	<b>43</b>	<b>1 169</b>
<b>Variation par rapport à l'exercice précédent</b>	<b>118</b>	<b>22</b>	<b>16</b>	<b>-19</b>	<b>-29</b>	<b>-1</b>	<b>107</b>
<b>31 décembre 2018</b>	<b>21 674</b>	<b>2 519</b>	<b>3 946</b>	<b>233</b>	<b>827</b>	<b>205</b>	<b>29 404</b>
■ <i>dont hommes</i>	9 588	965	601	112	412	107	11 785
■ <i>dont femmes</i>	12 086	1 554	3 345	121	415	98	17 619

### 3. Nature de l'application du but

#### 3.1 Explications des règlements de prévoyance

La CPM a édicté un règlement de prévoyance selon la primauté des prestations (règlement de prévoyance CPM) et un règlement de prévoyance selon la primauté des cotisations pour les enseignants des Écoles-clubs et des centres de sport et de loisirs. Les principaux éléments de ces documents applicables jusqu'au 31 décembre 2018 figurent ci-après. Les nouveaux règlements de prévoyance valables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sont disponibles dans Internet sur [www.mpk.ch](http://www.mpk.ch).

	Règlement de prévoyance CPM	Règlement de prévoyance pour les enseignants
<b>Champ d'application</b>	Collaborateurs des entreprises de la communauté-M qui ont conclu une convention d'affiliation avec la CPM. En sont exclus les enseignants des Écoles-clubs et des centres de sport et de loisirs.	Enseignants des Écoles-clubs et des centres de sport et de loisirs.
<b>Définitions</b>		
Affiliation à la caisse de pensions	Les collaborateurs à partir de 17 ans dont le revenu annuel dépasse le salaire minimal LPP sont soumis à l'obligation de s'assurer. Jusqu'à l'âge de 24 ans, les collaborateurs sont assurés contre le risque (invalidité et décès), puis admis dans l'assurance complète (vieillesse, invalidité et décès).	
Retraite ordinaire	64 ans pour les femmes et les hommes. Retraite anticipée possible à partir de 58 ans. Retraite partielle possible en cas de réduction du taux d'occupation d'au moins 20%.	
Déduction de coordination	30% du revenu global, au plus toutefois le montant de la rente AVS maximale.	30% du revenu global.
Revenu soumis à cotisation	Revenu global moins la déduction de coordination.	
Revenu assuré	Revenu soumis à cotisation de l'année en cours. <ul style="list-style-type: none"><li>■ À partir de 52 ans: moyenne du revenu soumis à cotisation à partir de 51 ans.</li><li>■ À partir de 55 ans: moyenne des quatre revenus les plus élevés soumis à cotisation à partir de 51 ans.</li></ul>	
Bonifications de vieillesse en % du revenu assuré	<b>Âge</b>	<b>Bonification de vieillesse</b>
	25–29	15%
	30–34	16%
	35–39	17%
	40–44	18%
	45–49	20%
	50–54	23%
	55–64	26%
<b>Prestations de retraite</b>		
Rente de retraite	Par année d'assurance, 1.8% du revenu assuré; réduction en cas de retraite anticipée, augmentation en cas de retraite différée.	Avoir de vieillesse disponible au moment de la retraite, multiplié par le taux de conversion applicable (6.1% à l'âge de 64 ans).
Capital à la place d'une rente	Sous observation d'un préavis de trois mois, la totalité de la prestation de retraite ou une partie de la prestation peut être retirée sous forme de capital.	
Rente de remplacement AVS-Migros à partir de 64 ans (pour les hommes)	Prestation financée par l'employeur versée conformément au calcul de la rente de vieillesse AVS au moment de la retraite après 18 années complètes de cotisation. Une réduction intervient si la période de cotisation est inférieure à 18 années. En cas de versement du capital en lieu et place de la rente de retraite, le capital est réduit en conséquence.	
Rentes d'enfant de bénéficiaires de rentes de retraite	20% de la rente de retraite.	

	Règlement de prévoyance CPM	Règlement de prévoyance pour les enseignants
<b>Prestations d'invalidité</b>		
Rente d'invalidité	70 % de la rente de retraite expectative, complétée par un supplément de 0.5 point de pourcentage de la rente de retraite expectative par année d'assurance acquise en assurance complète.	75 % de la rente de retraite prévue.
	Rente partielle selon la classification de l'assurance-invalidité fédérale.	
Rentes d'enfant de bénéficiaires de rentes d'invalidité		20 % de la rente d'invalidité.
<b>Prestations de survivants</b>		
Rente de conjoint, de partenaire	66⅔ % de la rente de retraite expectative ou de la rente de retraite ou d'invalidité perçue par la personne assurée.	66⅔ % de la rente de retraite prévue ou de la rente de retraite ou d'invalidité perçue par la personne assurée.
Rente d'orphelin	20 % de la rente de retraite prévue ou de la rente de retraite ou d'invalidité perçue par la personne assurée.	

### 3.2 Financement/méthode de financement

Jusqu'à la fin de l'année de leur 24<sup>e</sup> anniversaire, les personnes assurées versent 1.5 % et l'employeur 3.0 % du revenu soumis à cotisation pour la couverture des risques invalidité et décès. À partir du 1<sup>er</sup> janvier qui suit le 24<sup>e</sup> anniversaire, des cotisations moyennes indépendantes de l'âge sont prélevées pour l'assurance complète. Elles s'élèvent à 8.5 % du revenu soumis à cotisation pour les assurés et à 17.0 % pour les employeurs. Les participations au chiffre d'affaires et bonus irréguliers, qui ne sont pas assurés dans le revenu global, peuvent être assurés dans un plan d'assurance complémentaire prévoyant une prestation en capital. À cet effet, les assurés et employeurs versent chacun 5 % de la part de salaire assurée. L'employeur finance en outre la rente de remplacement AVS-M et prend en charge les frais d'administration de 1.75 % sur la somme des cotisations versées par lui et ses assurés.

### 3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

#### 3.3.1 Membres du comité de prévoyance (mandat de 2015 à 2018)

Urs Bender	Membre (RS)	
Felix Hofstetter	Membre (RE)	
Adrian Marbet	Membre (RS)	
Stefano Patrignani	Membre (RE)	
Thomas Zürcher	Membre (RS)	
Christoph Ryter	Participant	Directeur
Danilo Follador	Participant	Responsable Assurance

RE = représentant de l'employeur au conseil de fondation

RS = représentant des salariés au conseil de fondation

#### 3.3.2 Contributions et versements

##### Cotisations de l'employeur

	2018 en millions de CHF	2017 en millions de CHF
Règlement de prévoyance CPM		
Contribution de base, contribution pour le financement des augmentations de salaire	385.1	378.3
Règlement de prévoyance pour les enseignants		
Contribution de base	4.5	4.6
Valeur actuelle de la rente pour la rente de remplacement AVS-M	17.4	20.0
Contribution aux frais d'administration	10.2	10.1
Arrondi	0.0	-0.1
<b>Cotisations de l'employeur</b>	<b>417.2</b>	<b>412.9</b>

##### Primes uniques et montants d'achat

CHF 26.5 millions (exercice précédent CHF 15.2 millions) ont été versés pour l'achat d'années d'assurance et CHF 7.1 millions (CHF 6.6 millions) pour l'augmentation des comptes supplémentaires.

#### 3.3.3 Apports lors de la reprise d'effectifs d'assurés dans les provisions techniques, les réserves de fluctuation de valeurs et les fonds libres

La grande majorité des collaborateurs d'Interio SA assurés jusque-là auprès de PRÉVOYANCE in globo<sup>®</sup> (PIG), Spreitenbach, a été intégrée dans la structure organisationnelle de la Migros jusqu'au 30 juin 2018. Les collaborateurs ont été transférés en deux temps dans différentes entreprises du Groupe Migros. Dans un premier temps, 115 collaborateurs ont intégré collectivement la Fédération des coopératives Migros (FCM) et le centre de distribution Migros à Neuendorf au 30 avril 2017. Dans un deuxième temps, 321 collaborateurs des succursales d'Interio SA ont été repris par différentes coopératives-M au 30 juin 2018. Durant l'exercice sous revue, des prestations de sorties à hauteur de CHF 24.1 millions ont été versées pour les collaborateurs transférés en deuxième. Un apport total de CHF 23.5 millions a été inscrit dans la rubrique apports lors de la reprise d'effectifs d'assurés dans les provisions techniques, les réserves de fluctuation de valeurs et les fonds libres. Cette rubrique contient les provisions, réserves de fluctuation de valeurs et fonds libres proportionnels découlant de la liquidation partielle de l'institution de prévoyance transférant PIG de CHF 13.4 millions et l'apport supplémentaire de la FCM de CHF 10.1 millions, afin d'éviter une dilution des provisions et réserves de fluctuation de valeurs de la CPM.

### 3.3.4 Prestations et versements anticipés

#### Autres prestations réglementaires

Cette rubrique comporte les prestations pour les rentes de remplacements AVS-M de CHF 20.4 millions (exercice précédent CHF 23.0 millions). Compte tenu des 953 (1087) bénéficiaires, le montant mensuel moyen était de CHF 1780 (CHF 1760). Le montant maximal à verser par personne et par mois est resté inchangé à CHF 2350. De plus, un montant inchangé de CHF 0.3 million est attribué aux rentes des comptes supplémentaires.

#### Prestations en capital à la retraite

Durant l'exercice sous revue, 380 personnes (exercice précédent 310 personnes), soit 36.8 % (39.5 %) des nouveaux retraités, ont profité de la possibilité de recevoir une partie ou la totalité de la rente de retraite sous forme de prestation unique en capital. Au total 216 personnes (199 personnes) ont opté pour la totalité de la rente de retraite sous forme de prestation en capital, ce qui correspondait à CHF 50.4 millions (CHF 42.8 millions).

#### Prestations en capital en cas de décès

Une prestation en capital peut être exigée en lieu et place de la rente de conjoint/partenaire. Cette prestation a été versée dans 117 cas comme à l'exercice précédent, ce qui correspond à CHF 13.9 millions (exercice précédent CHF 17.8 millions). Un montant inchangé de CHF 0.3 million est imputable aux indemnités de conjoint et CHF 1.2 million, également inchangé, aux capitaux en cas de décès dus lorsqu'aucune prestation de survivant ne doit être versée.

### 3.4 Prestations de sortie

	2018 en millions de CHF	2017 en millions de CHF
Prestations de libre passage en cas de sortie	298.0	256.5
Encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle	14.4	15.8
Prestations en cas de divorce	10.1	8.9
Arrondi	0.0	-0.1
<b>Total</b>	<b>322.5</b>	<b>281.1</b>

#### Prestations de libre passage

Le montant versé en espèces consécutivement à la prise d'une activité professionnelle indépendante, à un départ définitif à l'étranger ou lorsque la prestation de sortie est insignifiante a atteint CHF 9.0 millions (exercice précédent CHF 9.7 millions).

#### Encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle

Durant l'exercice sous revue, 242 assurés (exercice précédent 253) ont demandé un versement anticipé selon l'ordonnance sur l'encouragement à la propriété du logement au moyen de la prévoyance professionnelle.

### 3.5 Adaptations des rentes

En vertu de l'art. 36 al. 2 et 3 LPP, le conseil de fondation a décidé, lors de sa réunion du 22 novembre 2018, de renoncer à une amélioration des prestations en faveur des bénéficiaires de rentes, car le pouvoir d'achat demeure stable depuis plusieurs années et l'évolution de l'indice des prix à la consommation était à la baisse ces dernières années (de septembre 2008 à septembre 2018 -0.7%).

## 4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

### 4.1 Certification de la présentation des comptes selon les Swiss GAAP RPC 26

Les comptes ont été établis selon les normes des Swiss GAAP RPC 26. Cette présentation des comptes rend une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de la caisse de pensions.

### 4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués à l'établissement des comptes annuels:

Position	Évaluation
Conversion de monnaies étrangères	Les charges et produits sont convertis aux cours du jour. Les actifs et passifs en monnaies étrangères sont convertis aux derniers cours de l'année.
Actifs opérationnels Prêts placements directs	À la valeur nominale. Si le remboursement du capital est menacé, des corrections de valeurs correspondantes sont constituées.
Titres placements directs Opérations sur devises à terme	À la valeur de marché.
Prêts collectifs Titres collectifs Biens immobiliers collectifs	À la valeur nette d'inventaire.
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	La LPP 2015 (tables générationnelles) sert de base technique avec un taux d'intérêt technique de 2.0%.

### 4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

#### 4.3.1 Comptabilisation des capitaux de prévoyance en vertu des nouveaux règlements de prévoyance

Les nouveaux règlements de prévoyance prennent effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Il s'agit plus précisément du règlement de prévoyance de la CPM (primauté des prestations) et du règlement de prévoyance pour les enseignantes et enseignants des Écoles-clubs et des centres de sport et de loisirs de la communauté-M (primauté des cotisations).

##### 4.3.1.1 Primauté des prestations

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans le cadre des adaptations du plan de prévoyance, les années d'assurance accumulées seront augmentées de 15.4% dans le règlement de prévoyance de la CPM, car le taux de rente d'acquisition est réduit de 1.8% à 1.56% par année. En outre, les facteurs de valeurs actualisées seront adaptés en tant que base pour le tarif de calcul des prestations d'entrée et de sortie. Ces adaptations entraînent l'augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la valeur actualisée de la prestation accumulée des assurés. Cette augmentation figurant déjà dans le capital de prévoyance suffisamment consolidé des assurés actifs, une provision correspondante au 31 décembre 2018 s'avère superflue. En cas de droit à une prestation de libre passage,  $\frac{1}{60}$  de cette bonification unique est déduit de la prestation réglementaire de libre passage pour chaque mois qui manque jusqu'au 31 décembre 2023.

##### 4.3.1.2 Primauté des cotisations

Dans le plan pour les enseignantes et les enseignants, les avoirs de vieillesse des assurés (cependant tout au plus à la valeur maximale des avoirs de vieillesse selon le tableau de rachat) seront augmentés de 10.9%, en guise de compensation de la réduction du taux de conversion de 6.1% à 5.5% à l'âge de 64 ans. Cette augmentation qui totalise CHF 10.3 millions ne figure pas dans les avoirs de vieillesse des assurés au 31 décembre 2018. Pour cette raison, une provision de même hauteur est constituée au 31 décembre 2018. La provision est dissoute au 1<sup>er</sup> janvier 2019 en faveur des avoirs de vieillesse individuels. En cas de droit à une prestation de libre passage,  $\frac{1}{60}$  de cette bonification unique est déduit de la prestation réglementaire de libre passage pour chaque mois qui manque jusqu'au 31 décembre 2023.

## 5. Risques actuariels/couverture des risques/degré de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

La caisse de pensions est autonome. Elle couvre elle-même les risques actuariels liés à la vieillesse, au décès et à l'invalidité.

### 5.2 Capital de prévoyance assurés actifs

	31.12.2018 en millions de CHF	31.12.2017 en millions de CHF
5.2.1 Capital de prévoyance assurés actifs règlement de prévoyance CPM (assurés individuels inclus)	10 270.9	9 947.4
5.2.2 Capital de prévoyance assurés actifs règlement de prévoyance pour les enseignants	94.2	91.2
5.2.3 Capital d'épargne plan d'assurance prévoyant une prestation en capital	3.9	3.6
5.2.4 Capital d'épargne comptes supplémentaires	25.0	22.7
5.2.5 Capital d'épargne comptes d'excédents	62.5	56.3
Arrondi	-0.1	0.0
<b>Total</b>	<b>10 456.4</b>	<b>10 121.2</b>

#### 5.2.1 Capital de prévoyance assurés actifs règlement de prévoyance CPM

Les capitaux de prévoyance des assurés actifs au sens du règlement de prévoyance CPM ont une nouvelle fois été calculés selon les bases techniques LPP 2015 en application du concept générique et d'un taux d'intérêt technique de 2.0%. Ils correspondent toutefois au moins à la prestation de sortie. La somme des prestations de sortie individuelles de ces assurés actifs (y c. membres individuels et assurés des entreprises m-way et TMI sortis collectivement) s'élève à CHF 6601.8 millions (exercice précédent CHF 6380.6 millions) à la date de clôture du bilan. Par comparaison, le capital de prévoyance a été augmenté d'environ 55.6% (55.9%), s'inscrivant ainsi à CHF 10 270.9 millions (CHF 9947.4 millions). Les capitaux de prévoyance des sorties en suspens figurent dans le compte de régularisation passif.

#### 5.2.2 Capital de prévoyance assurés actifs règlement de prévoyance pour les enseignants

Le capital de prévoyance pour les enseignants assurés actifs correspond à l'avoir de vieillesse ou à la somme des comptes de vieillesse gérés de manière individuelle. Les avoirs de vieillesse ont une nouvelle fois été rémunérés à 3.25%, ce qui équivalait à un montant de CHF 2.9 millions (exercice précédent CHF 2.8 millions).

### Évolution capital de prévoyance règlement de prévoyance pour les enseignants

	2018 en millions de CHF	2017 en millions de CHF
<b>État au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>91.2</b>	<b>88.0</b>
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>	<b>12.5</b>	<b>12.7</b>
■ dont bonifications de vieillesse	5.9	6.0
■ dont primes uniques et montants d'achat	1.4	1.4
■ dont apports de libre passage	4.8	5.0
■ dont remboursements de versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	0.4	0.1
■ dont arrondi	0.0	0.2
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>	<b>-12.4</b>	<b>-12.2</b>
■ dont prestations réglementaires	-9.0	-8.0
■ dont prestations de libre passage en cas de sortie	-3.2	-4.1
■ dont versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-0.1	-0.4
■ dont harmonisation années précédentes (sorties et retraites avec effet rétroactif)	-0.2	0.2
■ dont arrondi	0.1	0.1
<b>Rémunération avoirs de vieillesse</b>	<b>2.9</b>	<b>2.8</b>
<b>Arrondi</b>	<b>0.0</b>	<b>-0.1</b>
<b>État au 31 décembre</b>	<b>94.2</b>	<b>91.2</b>

#### 5.2.3 Capital d'épargne plan d'assurance prévoyant une prestation en capital

Les participations au chiffre d'affaires et bonus irréguliers, qui ne sont pas assurés dans le revenu global, peuvent être assurés dans un plan d'assurance complémentaire prévoyant une prestation en capital. Les comptes ont été rémunérés au taux minimal LPP inchangé de 1.0%.

#### 5.2.4 Capital d'épargne comptes supplémentaires

Par des versements sur le compte supplémentaire, les assurés peuvent compenser, en cas de retraite anticipée, la rente de vieillesse AVS manquante et la réduction de la rente de retraite. À la date du bilan, 404 assurés (exercice précédent 398) ont profité de cette possibilité. Les comptes ont été rémunérés au taux minimal LPP inchangé de 1.0%.

#### 5.2.5 Capital d'épargne comptes d'excédents

Le compte capital d'épargne comptes d'excédents contient des prestations de sortie apportées qui n'ont pas pu être utilisées dans le cadre du règlement de prévoyance CPM. Le solde du compte se compose de 2470 postes (exercice précédent 2243). Les comptes ont été rémunérés au taux minimal LPP inchangé de 1.0%.

### 5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Les avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin) se sont chiffrés à CHF 2878.7 millions (exercice précédent CHF 2785.5 millions) et sont affectés au capital de prévoyance des assurés actifs (règlement de prévoyance CPM et règlement de prévoyance pour les enseignants). Le taux minimal LPP fixé par le Conseil fédéral est resté inchangé à 1.0 %.

### 5.4 Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes

	31.12.2018 en millions de CHF	31.12.2017 en millions de CHF
5.4.1 Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	9 048.0	9 000.8
5.4.2 Capital de prévoyance rentes de remplacement AVS-Migros (bénéficiaires de rentes)	15.4	18.7
Arrondi	0.1	0.0
<b>Total</b>	<b>9 063.5</b>	<b>9 019.5</b>

#### 5.4.1 Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes

Le capital de prévoyance bénéficiaires de rentes correspond à la valeur actuelle des rentes en cours et expectatives pour les retraités, les invalides, les veufs/veuves/partenaires, les divorcés et les enfants. Le capital de prévoyance bénéficiaires de rentes contient aussi le capital de prévoyance des rentes en cours préfinancé par le biais des comptes supplémentaires. Les engagements ont une nouvelle fois été calculés au moyen des bases techniques LPP 2015, concept générationnel, 2.0 %.

#### 5.4.2 Capital de prévoyance rentes de remplacement AVS-M

*(bénéficiaires de rentes)*

Afin de garantir l'obligation de paiement des rentes de remplacement AVS-M en cours, la CPM a constitué un capital de prévoyance financé par les employeurs affiliés. Conformément à l'art. 16 al. 3 LFLP, la CPM ne constitue aucune provision spéciale pour les futures rentes de remplacement AVS-M des assurés actifs. En revanche, chaque employeur doit constituer des provisions en vue de garantir les engagements de contribution.

## 5.5 Provisions techniques

Les provisions techniques figurant ci-après ont été présentées selon le règlement relatif à la constitution de provisions et de réserves de fluctuation. Par rapport à l'exercice précédent, on note une hausse de CHF 16.2 millions (exercice précédent hausse de CHF 9.8 millions).

### Provisions techniques

	31.12.2018 <i>en millions de CHF</i>	31.12.2017 <i>en millions de CHF</i>
5.5.1 Provision pour assurance complémentaire des augmentations de salaire	336.5	333.8
5.5.2 Provision pour fluctuations de risques	103.7	100.4
5.5.3 Provision pour amélioration des prestations et réduction des cotisations	10.3	0.0
Arrondi	-0.1	0.0
<b>Total</b>	<b>450.4</b>	<b>434.2</b>

### 5.5.1 Provision pour assurance complémentaire des augmentations de salaire

La provision pour assurance complémentaire des augmentations de salaire est constituée pour financer les coûts des augmentations de salaire qui ne peuvent pas être financés en une année avec la contribution forfaitaire annuelle de 5 % des revenus soumis à cotisation. La valeur indicative maximale de la provision s'élève à 15 % des revenus soumis à cotisation des assurés en assurance complète à la date critère, à savoir à CHF 338.2 millions (exercice précédent CHF 333.8 millions).

La provision est constituée à hauteur de la valeur indicative maximale ou, le cas échéant, entièrement dissoute sur la base du résultat du montant forfaitaire de 5 % des revenus soumis à cotisation et des coûts effectifs du financement ultérieur des augmentations de salaire. Au cours de l'exercice sous revue, les cotisations encaissées pour l'assurance complémentaire des augmentations de salaire ont totalisé CHF 112.0 millions (CHF 110.0 millions) et les coûts CHF 109.3 millions (CHF 103.6 millions), d'où un bénéfice de CHF 2.7 millions (bénéfice de CHF 6.4 millions). La provision au 31 décembre 2018 correspond à l'état à la fin de la période précédente majorée du bénéfice de 2018, au maximum toutefois à la valeur indicative maximale de 15 % des revenus soumis à cotisation au 31 décembre 2018. Cette valeur est inférieure à la valeur indicative maximale de CHF 338.2 millions. L'attribution de CHF 2.7 millions a été effectuée en conséquence sans réduction.

### 5.5.2 Provision pour fluctuations de risques

La réserve de fluctuations de risques a pour but de compenser les pertes éventuelles découlant d'une évolution défavorable des cas d'invalidité et de décès d'assurés en assurance risque et en assurance complète au cours d'une année. Le montant de cette provision est évalué périodiquement sur la base d'une répartition des sinistres globaux et d'un niveau de sécurité de 99.99 % déterminé sur deux ans. Le besoin qui en découle correspond à 1 % du capital de prévoyance des assurés actifs (sans comptes supplémentaires).

### 5.5.3 Provision pour amélioration des prestations et réductions des cotisations

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, dans le cadre des adaptations du plan de prévoyance, les années d'assurance accumulées seront augmentées de 15.4 % dans le règlement de prévoyance de la CPM, car le taux de rente d'acquisition est réduit de 1.8 % à 1.56 % par année. En outre, les facteurs de valeurs actualisées seront adaptés en tant que base pour le tarif de calcul des prestations d'entrée et de sortie. Ces adaptations entraînent l'augmentation au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la valeur actualisée de la prestation accumulée des assurés. Cette augmentation figurant déjà dans le capital de prévoyance consolidé des assurés actifs, une provision correspondante s'avère superflue.

Dans le plan pour les enseignants, pour compenser la réduction du taux de conversion de 6.1 % à 5.5 % à l'âge de 64 ans les avoirs de vieillesse des assurés (cependant tout au plus à la valeur maximale des avoirs de vieillesse selon le tableau de rachat) seront augmentés de 10.9 %. Cette augmentation qui totalise CHF 10.3 millions ne figure pas dans les avoirs de vieillesse des assurés au 31 décembre 2018. Pour cette raison, une provision de même hauteur est constituée au 31 décembre 2018.

## 5.6 Attestations de l'expert

Le 14 février 2019, l'expert en matière de prévoyance professionnelle atteste que la CPM était en mesure, au 31 décembre 2018, de répondre à toutes ses obligations réglementaires conformément à l'art. 52e al. 1 LPP. Chaque année à la fin février, une expertise actuarielle est établie.

## 5.7 Bilan actuariel

	<b>31.12.2018</b>	<b>31.12.2017</b>	<b>Variation</b>
	<i>en millions de CHF</i>	<i>en millions de CHF</i>	<i>en millions de CHF</i>
<b>Actifs disponibles</b>	<b>22 797.6</b>	<b>23 367.8</b>	<b>-570.2</b>
■ Actifs selon le bilan commercial	23 538.7	23 998.9	-460.2
■ Dettes	-6.7	-8.8	2.1
■ Compte de régularisation passif	-77.7	-47.6	-30.1
■ Réserve de contributions de l'employeur	-656.4	-574.5	-81.9
■ Provisions non techniques	-0.3	-0.3	0.0
■ Arrondi	0.0	0.1	-0.1
<b>Capitaux de prévoyance et provisions techniques</b>	<b>19 970.3</b>	<b>19 574.9</b>	<b>395.4</b>
<b>Capital de prévoyance</b>	<b>19 519.9</b>	<b>19 140.7</b>	<b>379.2</b>
<b>dont assurés actifs</b>	<b>10 456.4</b>	<b>10 121.2</b>	<b>335.2</b>
■ Capital de prévoyance assurés actifs règlement de prévoyance CPM	10 270.9	9 947.4	323.5
■ Capital de prévoyance assurés actifs règlement de prévoyance pour les enseignants	94.2	91.2	3.0
■ Capital d'épargne plan d'assurance prévoyant une prestation en capital	3.9	3.6	0.3
■ Capital d'épargne comptes supplémentaires	25.0	22.7	2.3
■ Capital d'épargne comptes d'excédents	62.5	56.3	6.2
■ Arrondi	-0.1	0.0	-0.1
<b>dont bénéficiaires de rentes</b>	<b>9 063.5</b>	<b>9 019.5</b>	<b>44.0</b>
■ Capital de prévoyance bénéficiaires de rentes	9 048.0	9 000.8	47.2
■ Capital de prévoyance rentes de remplacement AVS-M	15.4	18.7	-3.3
■ Arrondi	0.1	0.0	0.1
<b>Provisions techniques</b>	<b>450.4</b>	<b>434.2</b>	<b>16.2</b>
■ Provision pour assurance complémentaire des augmentations de salaire	336.5	333.8	2.7
■ Provision pour fluctuations de risques	103.7	100.4	3.3
■ Provision pour amélioration des prestations	10.3	0.0	10.3
■ Arrondi	-0.1	0.0	-0.1
<b>Degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2</b>	<b>114.2%</b>	<b>119.4%</b>	
<b>Degré de couverture visé</b>	<b>119.0%</b>	<b>119.0%</b>	

## 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

#### Responsabilités

Le conseil de fondation est l'organe suprême en matière de décision et de surveillance. Il assume de ce fait la responsabilité globale de la gestion de la fortune. Il délègue des tâches précises au comité des placements dans le domaine de la gestion de la fortune. Le comité des placements élabore la stratégie de placement à l'intention du conseil de fondation et détermine l'allocation tactique d'actifs et les benchmarks. Il désigne les gestionnaires de fortune et surveille leur activité de placement. En outre, il mandate l'Investment Controller et prend connaissance de ses rapports périodiques. Le responsable Asset Management (CIO) met en application l'allocation tactique d'actifs avec attribution de capitaux aux gestionnaires de fortune et rend régulièrement compte de l'activité de placement au comité des placements et au conseil de fondation. L'Investment Controller veille à faire respecter les directives de placement conformément au règlement de placement ainsi qu'à l'application de la stratégie de placement et calcule et évalue les paramètres de risque. Il dresse les décomptes mensuels de rendement et de risque ainsi qu'un rapport trimestriel complet à l'intention du comité des placements et du conseil de fondation.

#### Exercice du droit de vote

Les dispositions de l'«Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse» (ORAb) sont en application. Les directives pour l'exercice des droits de vote approuvées par le conseil de fondation sont accessibles aux assurés, aux entreprises concernées et à des tiers sur notre site Internet ([www.mpk.ch](http://www.mpk.ch)). Le résultat du vote des assemblées générales est publié seulement après la date de l'assemblée. Une liste correspondante est mise à jour chaque mois sur notre site Internet. Le conseil de fondation reçoit au moins une fois par année un rapport détaillé sur l'exercice des droits de vote.

#### Habilitation de gestionnaires de fortune actifs dans la prévoyance professionnelle, directive CHS PP D-01/2014

En vertu de l'art. 48f al. 4 OPP 2, seuls peuvent être chargés du placement et de la gestion de la fortune de prévoyance les personnes ou institutions externes soumises à la surveillance des marchés financiers par une loi spéciale ainsi que les intermédiaires financiers opérant à l'étranger qui sont soumis à la surveillance d'une autorité de surveillance agréée. Au sens de l'art. 48f al. 5 OPP 2, la CHS PP peut habiliter d'autres personnes ou institutions à exercer la gestion de fortune. Le respect de l'art. 48f al. 2-5 OPP 2 est expressément attesté.

#### Loyauté dans la gestion de fortune

La CPM est soumise à la charte de l'ASIP. Par conséquent, la CPM dispose d'un règlement visant à garantir le respect des prescriptions de la LPP en matière de loyauté et d'intégrité. Les membres des organes, les collaborateurs et les partenaires externes responsables du placement, de la gestion et du contrôle des fonds de prévoyance se sont engagés à respecter les dispositions légales et réglementaires. Le conseil de fondation a adopté toutes les mesures nécessaires afin de contrôler le respect de ces dispositions.

#### Membres du comité des placements (mandat de 2015 à 2018)

Dr Harald Nedwed	Président (RE)	
Urs Bender	Membre (RS)	
Jürg Hochuli	Membre (RS)	
Felix Hofstetter	Membre (RE)	
Adrian Marbet	Membre (RS)	
Jörg Zulauf	Membre (RE)	
Christoph Ryter	Participant	Directeur
Sergio Campigotto	Participant	Directeur adjoint
Adrian Ryser	Participant	Responsable Asset Management

RE = représentant de l'employeur au conseil de fondation  
RS = représentant des salariés au conseil de fondation

## 6.2 Limites de placement au sens des prescriptions de l'OPP 2 et utilisation des extensions des limites de placement

Les placements et limites autorisés au sens des prescriptions de l'OPP 2, en particulier les art. 53, 54, 54a, 54b, 55, 56 et 56a OPP 2 sont respectés. Fait exception l'art. 55d OPP 2 qui prévoit une limitation à 15 % des placements alternatifs mesurée sur l'ensemble de la fortune. Au 31 décembre 2018, cette limitation était dépassée de 1.1 point de pourcentage. Dans la mesure où il est prouvé de façon concluante dans l'annexe aux comptes annuels que l'art. 50 al. 1–3 est respecté, les possibilités de placement peuvent être étendues en vertu de l'art. 50 al. 4 OPP 2.

Conformément à l'annexe 5 du règlement de placement, le dépassement de la limite pour les placements alternatifs est autorisé jusqu'à concurrence de 20 % de l'ensemble des placements.

Il faut veiller à une diversification et répartition des risques suffisantes. Compte tenu de l'aptitude au risque de l'institution de prévoyance, le conseil de fondation a délibérément décidé de faire usage de l'extension des limites de placement. La décision est justifiée par le respect de l'art. 50 al. 1–3 OPP 2 avec une large diversification des placements alternatifs dans des valeurs nominales, actions, biens immobiliers et infrastructures telle que présentée dans l'annexe au point 6.3 «Indications sur la catégorie des placements alternatifs».

### Limite (selon les art. 54 et 55 OPP 2)

art.	Catégorie	Valeur de marché 2018 en CHF en millions de CHF	Valeur de marché 2018 en ME en millions de CHF	Arrondi	Valeur de marché 2018 Total en millions de CHF	Impact des dérivés en millions de CHF	Valeur déterminante en millions de CHF	Placements 2018 %	Limite OPP 2 %
	Créances sur montant fixe liquidités incluses	4 998.6	1 887.2	-0.1	6 885.7		6 885.7	29.5	100
55a	Titres hypothécaires et lettres de gage	395.7	0.0	0.0	395.7		395.7	1.7	50
55b	Actions	3 822.7	2 519.9	0.0	6 342.6		6 342.6	27.2	50
55c	Biens immobiliers	5 494.6	463.3	0.0	5 957.9		5 957.9	25.5	30
	■ Biens immobiliers Suisse	5 494.6	0.0	0.0	5 494.6		5 494.6		
	■ Biens immobiliers Étranger	0.0	463.3	0.0	463.3		463.3	2.0	10
55d	Placements alternatifs	1 068.5	2 682.3	0.0	3 750.8		3 750.8	16.1	15
	Arrondi	0.0	-0.1	0.0	-0.1		-0.1	0.0	
	<b>Placements en capitaux</b>	<b>15 780.1</b>	<b>7 552.6</b>	<b>-0.1</b>	<b>23 332.6</b>		<b>23 332.6</b>	<b>100.0</b>	
55e	Placements en monnaies étrangères sans couverture du risque de change		7 552.6	0.0	7 552.6	-5 709.1	1 843.5	7.9	30
54	Limite par débiteur						respectée		
54a	Limite en matière de participation						respectée		
54b	Limite en matière de biens immobiliers et d'avance						respectée		

## 6.3 Indications sur la catégorie des placements alternatifs

(art. 53 al. 3 OPP 2)

Les catégories de placement liquidités, prêts, obligations, actions et placements satellites en biens immobiliers contiennent des placements considérés comme alternatifs au sens de l'art. 53 al. 3 OPP 2. Conformément aux directives de placement de l'OPP 2, sont considérés comme placements alternatifs les créances de débiteurs ne relevant pas du droit public, les senior secured loans, les placements immobiliers avec un taux d'avance supérieur à 50 % ainsi que les infrastructures. À la date de clôture du bilan, la somme cumulée investie sous une forme diversifiée était de CHF 3750.8 millions (exercice précédent CHF 3553.2 millions).

### Placements alternatifs au sens de l'art. 53 OPP 2

Composition	31.12.2018 en millions de CHF	31.12.2017 en millions de CHF
Les créances alternatives au sens de l'art. 53 al. 3 OPP 2 (prêts, obligations hybrides, senior secured loans)	1 895.3	1 794.0
Private equity	146.7	153.0
Absolute return, multi assets	133.0	252.1
Placements collectifs dans des biens immobiliers dont le taux d'avance n'est pas limité à 50 % de la valeur vénale (art. 53 al. 5 OPP 2)	1 063.0	886.8
Infrastructures	512.7	467.4
Arrondi	0.1	-0.1
<b>Total</b>	<b>3 750.8</b>	<b>3 553.2</b>

Les placements alternatifs correspondent à une part de 16.1 % des placements de la fortune (exercice précédent 14.9 %).

## 6.4 Valeur cible et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

### Évolution de la réserve de fluctuation de valeurs

	2018 en millions de CHF	2017 en millions de CHF
<b>État au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>3 719.2</b>	<b>2 220.4</b>
Prélèvement (-)/apport par le biais du compte d'exploitation	-891.9	1 498.9
Arrondi	0.0	-0.1
<b>État au 31 décembre</b>	<b>2 827.3</b>	<b>3 719.2</b>

### Valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs

	31.12.2018	31.12.2017
Valeur cible sur la base d'un niveau de sécurité de 97.5 % et d'un horizon de placement de 2 ans <i>en millions de CHF</i>	3 794.4	3 719.2
Déficit de la réserve de fluctuation de valeurs <i>en millions de CHF</i>	-967.1	0.0
Capital technique nécessaire <i>en millions de CHF</i>	19 970.3	19 574.9
Réserve de fluctuation de valeurs disponible <i>en % du capital technique nécessaire</i>	14.2	19.0
<b>Valeur cible</b> <i>en % du capital technique nécessaire</i>	<b>19.0</b>	<b>19.0</b>

## 6.5 Présentation des placements par catégories

### Structure des placements

	Placements 2018		Stratégie	Fourchette		Placements 2017	
	en millions de CHF	%		min.	max.	en millions de CHF	%
<b>Valeurs nominales</b>	<b>9 126.9</b>	<b>39.1</b>	<b>40</b>	<b>35</b>	<b>45</b>	<b>8 846.1</b>	<b>37.2</b>
Liquidités	600.7	2.6	1			515.0	2.2
Prêts	1 562.2	6.7	5			1 370.4	5.8
Obligations gouvernementales en CHF	96.8	0.4	5			92.8	0.4
Obligations non gouvernementales Suisse en CHF	558.0	2.4	4			608.6	2.6
Obligations Étranger en CHF	380.9	1.6	3			333.4	1.4
Obligations d'État en monnaies étrangères garanties	653.6	2.8	5			707.5	3.0
Obligations d'entreprise en monnaies étrangères garanties	2 819.7	12.1	12			2 870.8	12.1
Placements satellites en obligations	2 455.0	10.5	5			2 347.7	9.9
Arrondi	0.0	0.0				-0.1	-0.2
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>14 205.7</b>	<b>60.9</b>				<b>14 949.8</b>	<b>62.8</b>
Actions	6 621.3	28.4	30	25	35	7 773.3	32.7
■ dont actions Suisse	1 752.2	7.5	8			1 936.1	8.1
■ dont actions Étranger	3 808.7	16.3	17			4 600.2	19.3
■ dont placements satellites en actions	1 060.4	4.5	5			1 237.0	5.2
■ dont arrondi	0.0	0.1				0.0	0.1
Biens immobiliers	7 584.4	32.5	30	25	35	7 176.5	30.2
■ dont biens immobiliers Suisse	5 442.2	23.3	25			5 270.3	22.1
■ dont placements satellites en biens immobiliers	2 142.2	9.2	5			1 906.2	8.0
■ dont arrondi	0.0	0.0				0.0	0.1
<b>Placements en capitaux</b>	<b>23 332.6</b>	<b>100.0</b>	<b>100</b>			<b>23 795.9</b>	<b>100.0</b>
Actifs opérationnels/limitations	206.1					203.0	
<b>Somme au bilan</b>	<b>23 538.7</b>					<b>23 998.9</b>	

À la date de clôture du bilan, les dispositions légales et réglementaires étaient respectées.

## 6.5.1 Liquidités

Les liquidités comprennent des avoirs en compte courant et des placements à terme.

## 6.5.2 Obligations d'entreprise en monnaies étrangères garanties

Les obligations d'entreprise en monnaies étrangères se composent de placements en partie collectifs auprès de la fondation de placement de la CPM ou dans un fonds CPM et en partie directement détenus.

## 6.5.3 Placements satellites en obligations

Les placements satellites en obligations englobent les sous-catégories high yield, senior secured loans ainsi qu'obligations hybrides. Les placements sont effectués en partie dans un fonds CPM et en partie directement détenus.

## 6.5.4 Placements satellites en actions

Les placements satellites en actions englobent les sous-catégories actions small & mid cap, private equity et multi assets. Les placements sont effectués en partie dans un fonds CPM et en partie directement détenus.

## 6.5.5 Biens immobiliers Suisse

La catégorie de placement des biens immobiliers Suisse est détenue auprès de la Fondation de placement de la Caisse de pensions Migros Immobilier.

## 6.5.6 Placements satellites en biens immobiliers

Les placements satellites en biens immobiliers comprennent les sous-catégories des biens immobiliers Étranger, des biens immobiliers Suisse indirects et des infrastructures.

## 6.5.7 Engagements résultant d'investissements

### Placements satellites en actions

À la date de clôture du bilan, les placements satellites en actions recensaient 16 engagements d'investissement (exercice précédent 15) d'un montant de CHF 66.5 millions (CHF 53.6 millions) dans la sous-catégorie private equity dans les monnaies d'origine CHF, EUR et USD.

### Placements satellites en biens immobiliers *(y compris infrastructure)*

À la clôture du bilan, on comptait 34 engagements d'investissement (exercice précédent 31) d'un montant de CHF 569.6 millions (CHF 475.4 millions). Les engagements d'investissement étaient dans les monnaies d'origine CHF, DKK, EUR, GBP et USD.

## 6.6 Instruments financiers dérivés non échus (ouverts)

*(art. 56a al. 7 OPP 2)*

### 6.6.1 Opérations sur devises à terme

Durant l'exercice sous revue, des opérations sur devises à terme ont été effectuées pour couvrir partiellement les engagements en monnaie étrangère. La garantie est fournie tant pour la fondation de placement de la CPM ou le fonds CPM que directement par la CPM elle-même. Sur l'ensemble des opérations sur devises à terme directement conclues par la CPM, 232, inchangées, réduisant l'engagement à hauteur de CHF 5709.1 millions (exercice précédent CHF 5524.6 millions) n'étaient pas encore échues. Les monnaies des transactions étaient AUD, CAD, DKK, EUR, GBP, JPY, SEK, SGD et USD. L'échéance finale des contrats est fixée au plus tard le 26 juillet 2019. À la date de clôture du bilan, la valeur de remplacement des opérations sur devises à terme est négative avec –CHF 0.7 millions (négative avec –CHF 51.4 millions).

### 6.6.2 Futures sur taux d'intérêt

À la date de bilan, on ne recensait pas de futures sur taux d'intérêt.

## 6.7 Prêts de titres

La CPM n'effectue pas de prêts de titres dans le cadre des placements directs. Les fondations et fonds de placement dans lesquels la CPM investit sont, dans le cadre de leurs placements directs, autorisés à effectuer des prêts de titres.

## 6.8 Explications relatives au résultat net des placements de la fortune

L'Investment Controller surveille constamment les revenus de la fortune et compare le rendement atteint avec la performance du benchmark. La performance globale s'est élevée à -1.9% (exercice précédent 9.0%). Les résultats ont été mesurés selon la méthode TWR (time weighted return) conformément à la stratégie de placement présentée au chiffre 6.5.

### 6.8.1 Résultat des actifs opérationnels

Le rendement des actifs opérationnels inchangé de CHF 0.4 million (exercice précédent CHF 0.2 million) résulte en premier lieu du produit des intérêts découlant des débiteurs de CHF 0.3 million (CHF 0.1 million) et du produit des intérêts inchangé découlant des prêts accordés aux assurés pour l'achat à tempérament d'années d'assurance manquantes de CHF 0.1 million.

### 6.8.2 Résultat des liquidités

L'évaluation est effectuée à la valeur de marché et les intérêts courus sont régularisés. Tous les placements ont été effectués en CHF. Les taux d'intérêt négatifs sur les avoirs bancaires introduits par la Banque nationale suisse le 15 janvier 2015 ont, durant l'exercice sous revue, grevé le résultat à hauteur de TCHF 32.4 (exercice précédent TCHF 41.1).

### 6.8.3 Résultat des prêts

Le revenu comptabilisé correspond aux entrées d'intérêt pendant l'exercice sous revue, aux intérêts courus accumulés sur le portefeuille de prêts et à l'effectif des hypothèques à la clôture du bilan ainsi qu'aux variations d'évaluation sur les prêts des placements collectifs.

	2018 en millions de CHF	2017 en millions de CHF
Prêts	15.4	16.9
Hypothèques actives	2.8	1.8
Arrondi	0.1	0.0
<b>Total</b>	<b>18.3</b>	<b>18.7</b>

## 6.8.4 Résultat des obligations

	2018 en millions de CHF	2017 en millions de CHF
Obligations gouvernementales en CHF	0.7	0.1
Obligations non gouvernementales Suisse en CHF	1.9	4.6
Obligations Étranger en CHF	-2.1	1.7
Obligations d'État en monnaies étrangères garanties	-13.3	8.5
Obligations d'entreprise en monnaies étrangères garanties	-104.1	83.4
Placements satellites en obligations	-82.8	151.8
Arrondi	0.1	-0.1
<b>Total</b>	<b>-199.6</b>	<b>250.0</b>

### Risques de change

Les risques de change sont couverts par les opérations sur devises à terme. Un effet négatif de -CHF 5.5 millions a été réalisé à la clôture du bilan (exercice précédent -CHF 33.5 millions). À la date de clôture du bilan, 84 (81) opérations réduisant l'engagement à hauteur de CHF 2846.2 millions (CHF 2726.2 millions) n'étaient pas encore échues.

## 6.8.5 Résultat des actions

	2018 en millions de CHF	2017 en millions de CHF
Actions Suisse	-170.0	352.9
Actions Étranger	-392.3	794.6
Placements satellites en actions	-69.1	163.4
Arrondi	-0.1	-0.1
<b>Total</b>	<b>-631.5</b>	<b>1 310.8</b>

### Placements satellites en actions

Les risques de change sont, dans une large mesure, couverts par les opérations sur devises à terme. Un effet négatif de CHF 2.8 millions a été réalisé à la clôture du bilan (exercice précédent -CHF 8.3 millions). À la date de clôture du bilan, 76 (67) opérations sur devises à terme réduisant l'engagement à hauteur de CHF 983.6 millions (CHF 1127.0 millions) n'étaient pas encore échues.

## 6.8.6 Résultat des biens immobiliers

	2018 <i>en millions de CHF</i>	2017 <i>en millions de CHF</i>
Biens immobiliers Suisse	286.7	89.3
Placements satellites en biens immobiliers	148.0	156.5
Arrondi	-0.1	0.1
<b>Total</b>	<b>434.6</b>	<b>245.9</b>

### Biens immobiliers Suisse

Le résultat des biens immobiliers Suisse se compose en premier lieu du versement de la FP-CPM Immobilier à hauteur de CHF 205.8 millions (exercice précédent CHF 200.5 millions) et de la variation de la valeur nette d'inventaire de CHF 66.0 millions (CHF 97.3 millions).

### Biens immobiliers Suisse

	2018 <i>en millions de CHF</i>	2017 <i>en millions de CHF</i>
Versements par la Fondation de placement CPM Immobilier	205.8	200.5
Résultat de l'évaluation	66.0	97.3
Frais d'administration des placements	14.8	15.0
Arrondi	0.1	-0.1
<b>Sous-total</b>	<b>286.7</b>	<b>312.7</b>
Transfert des impôts latents sur les gains immobiliers à la Fondation de placement CPM Immobilier consécutivement à la collectivisation des placements directs Suisse	0.0	-223.4
<b>Total</b>	<b>286.7</b>	<b>89.3</b>

### Placements satellites en biens immobiliers

Dans les biens immobiliers Étranger, les risques de change sont, dans une large mesure, couverts par les opérations sur devises à terme. Un effet positif de CHF 7.1 millions a été réalisé à la clôture du bilan (exercice précédent -CHF 9.6 millions). À la date de clôture du bilan, 72 (84) opérations sur devises à terme réduisant l'engagement à hauteur de CHF 1879.3 millions (CHF 1671.4 millions) n'étaient pas encore échues.

## 6.8.7 Charges d'intérêts

	2018 <i>en millions de CHF</i>	2017 <i>en millions de CHF</i>
Charges d'intérêts des fonds étrangers	0.4	0.4
Réserve de contributions de l'employeur	0.3	0.3
<b>Total</b>	<b>0.7</b>	<b>0.7</b>

### Charges d'intérêts des fonds étrangers

Les charges d'intérêts des fonds étrangers englobent la rémunération des prestations de libre passage.

## 6.8.8 Frais d'administration des placements

(art. 48a al. 1b OPP 2)

### Frais de gestion de la fortune

(inscrits au compte d'exploitation)

	2018 en millions de CHF	2017 en millions de CHF
Frais de gestion de la fortune directement comptabilisés (1 <sup>er</sup> niveau de frais)	7.2	6.4
Frais de gestion de la fortune des placements collectifs (indicateurs des frais 2 <sup>e</sup> /3 <sup>e</sup> niveau de frais)	74.8	69.0
<b>Frais de gestion de la fortune comptabilisés</b>	<b>82.0</b>	<b>75.4</b>

### Frais de gestion de la fortune directement comptabilisés

Les frais de gestion de la fortune directement comptabilisés englobent les charges liées à la gestion de la fortune (TER) inchangées de CHF 5.0 millions, les frais de transaction et impôts (TTC) de CHF 1.7 million (exercice précédent CHF 0.9 million) ainsi que les autres frais (SC) inchangés de CHF 0.5 million.

### Frais de gestion de la fortune des placements collectifs

Les frais de gestion de la fortune des placements collectifs transparents en matière de frais sont indiqués conformément aux concepts de ratio des frais TER et apparaissent dans le compte d'exploitation en tant que frais de gestion de la fortune. Les rendements des différentes catégories de placements de la fortune ont été augmentés en conséquence. Le poste «Résultat net de l'activité des placements» demeure ainsi inchangé. Tous les placements collectifs sont considérés comme transparents en matière de frais au sens des directives de la CHS PP D-02/2013.

### Indication des postes

	31.12.2018		31.12.2017	
	en millions de CHF	%	en millions de CHF	%
Placements directs	2 247.8	9.6	1 877.5	7.8
Placements collectifs transparents en matière de frais	21 084.9	89.6	21 918.4	91.4
Actifs opérationnels	201.5	0.9	197.3	0.8
Arrondi	-0.1	-0.1	0.1	0.0
<b>Total des placements de la fortune</b>	<b>23 534.1</b>	<b>100.0</b>	<b>23 993.3</b>	<b>100.0</b>
<b>Taux de transparence en matière de frais</b> (part des placements transparents en matière de frais)		<b>100%</b>		<b>100%</b>
<b>Total des frais de gestion de la fortune inscrits au compte d'exploitation</b> (en % des placements transparents en matière de frais)		<b>0.349%</b>		<b>0.314%</b>
Frais de gestion de la fortune par CHF 100 de placements de la fortune		34.9 centimes		31.4 centimes

## 6.9 Explication des placements auprès de l'employeur et de la réserve de contributions de l'employeur

### 6.9.1 Placements auprès de l'employeur

À la clôture du bilan, la CPM disposait des avoirs suivants auprès des employeurs. Ces avoirs étaient entièrement couverts par des réserves de fluctuation de valeurs.

#### Placements auprès de l'employeur

	31.12.2018		31.12.2017	
	en millions de CHF	en % des actifs disponibles	en millions de CHF	en % des actifs disponibles
Actifs opérationnels	83.7	0.4	77.4	0.3
■ Compte courant auprès de la Fédération des coopératives Migros	58.7	0.3	59.2	0.3
■ Créances envers les employeurs	25.0	0.1	18.2	0.1
■ Arrondi	0.0	0.0	0.0	-0.1
Liquidités	430.1	1.9	195.1	0.8
■ Compte courant auprès de la Fédération des coopératives Migros	260.2	1.1	195.1	0.8
■ Compte courant auprès de la Banque Migros	169.9	0.7	0.0	0.0
■ Arrondi	0.0	0.1	0.0	0.0
Obligations	0.4	0.0	0.0	0.0
■ Créances découlant d'opérations sur devises obligations d'entreprise	0.4	0.0	0.0	0.0
Biens immobiliers	7.1	0.0	0.0	0.0
■ Créances découlant d'opérations sur devises biens immobiliers	7.1	0.0	0.0	0.0
Arrondi	0.1	0.0	0.1	0.0
<b>Total</b>	<b>521.4</b>	<b>2.3</b>	<b>272.6</b>	<b>1.2</b>

#### Comptes courants non garantis

Les comptes courants non garantis sont rémunérés aux conditions du marché et comptabilisés comme placements auprès de l'employeur. Les avoirs bancaires opérationnels chez l'employeur revêtent un caractère purement commercial et ne sont pas inscrits comme placements chez l'employeur.

#### Liquidités

Les comptes courants non garantis indiqués dans les liquidités possèdent un caractère d'investissement, sont résiliables à vue et rémunérés aux conditions du marché.

#### Obligations, biens immobiliers

Il s'agit de créances découlant d'opérations sur devises à terme des catégories de placement obligations et biens immobiliers envers la Fédération des coopératives Migros.

#### Baux avec l'employeur

À la date de clôture du bilan, la FP-CPM Immobilier comptait des baux avec les entreprises du Groupe Migros d'un volume de loyers de CHF 40.8 millions (exercice précédent CHF 43.2 millions). Ce chiffre correspond à 12.3% (12.8%) de l'ensemble des loyers nets. Conformément à l'art. 57 al. 3 OPP 2 qui prévoit que les placements en biens immobiliers utilisés pour plus de 50% de leur valeur par l'employeur pour ses affaires ne peuvent pas dépasser 5% de la fortune, la valeur capitalisée s'inscrit à CHF 748.9 millions (CHF 740.9 millions), ce qui correspond à un taux de 3.3% (3.2%) des actifs disponibles. À la date de clôture du bilan, la CPM disposait d'un pourcentage inchangé de 96.7% de toutes les parts émises par la FP-CPM Immobilier en faveur de la catégorie de placement «biens immobiliers Suisse».

### 6.9.2 Explications sur la réserve de contributions de l'employeur

Pendant l'exercice sous revue, le taux d'intérêt inchangé s'est élevé à 0.05 %, ce qui correspond à l'intérêt de l'avoir en compte courant des entreprises-M auprès de la FCM. À la date de clôture du bilan, à l'instar de l'exercice précédent, 28 employeurs affiliés disposaient d'une réserve de contribution.

	2018 <i>en millions de CHF</i>	2017 <i>en millions de CHF</i>
<b>État au 1<sup>er</sup> janvier</b>	<b>574.5</b>	<b>542.3</b>
Prélèvements	-4.5	-3.3
Apports	86.2	35.2
<b>Différence nette</b>	<b>81.7</b>	<b>31.9</b>
Intérêts	0.3	0.3
Arrondi	-0.1	0.0
<b>État au 31 décembre</b>	<b>656.4</b>	<b>574.5</b>

### 6.10 Rétrocessions

Les gestionnaires de fortune externes et les conseillers spécialisés de la CPM ont attesté que, dans le cadre de leurs prestations de service pour la CPM au cours de l'exercice 2018, ils n'avaient touché aucune rétrocession.

## 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

### 7.1 Compte de régularisation actif

Au terme de l'exercice sous revue, le poste du bilan se composait des éléments suivants:

	31.12.2018 <i>en millions de CHF</i>	31.12.2017 <i>en millions de CHF</i>
Aménagements intérieurs activés	3.8	4.7
Biens mobiliers/valeurs immatérielles	0.3	0.6
Autres postes	0.4	0.4
Arrondi	0.1	0.0
<b>Total</b>	<b>4.6</b>	<b>5.7</b>

Les aménagements intérieurs activés concernent les investissements pour les aménagements à la chose louée au siège de Schlieren. Cet investissement sera amorti sur une durée totale de dix ans, ce qui correspond à la durée de location minimale convenue. Le poste biens mobiliers/valeurs immatérielles comporte des acquisitions dont la valeur se maintient au-delà d'une année. La durée d'amortissement est de cinq ans tout au plus.

### 7.2 Autres dettes

Au terme de l'exercice sous revue, le poste du bilan se composait des éléments suivants:

	31.12.2018 <i>en millions de CHF</i>	31.12.2017 <i>en millions de CHF</i>
M-participation bénéficiaires de rentes	1.5	1.8
Dettes envers des tiers	1.1	1.6
Comptes courants	1.1	1.1
Arrondi	0.0	0.1
<b>Total</b>	<b>3.7</b>	<b>4.6</b>

Les dettes découlant de la M-participation bénéficiaires de rentes concernent des coupons que les entreprises-M remettaient aux collaborateurs jusqu'à la fin 1990 au début de l'embauche et à l'occasion d'anniversaires de service. Une restitution est possible en tout temps. La CPM est chargée du traitement de ces coupons rémunérés à un taux de 7% au moins. La différence par rapport à l'intérêt du marché est facturée aux employeurs respectifs. Les dettes envers des tiers et les comptes courants concernent les affaires opérationnelles et ont, en règle générale, un caractère à court terme.

### 7.3 Compte de régularisation passif

Au terme de l'exercice sous revue, le poste du bilan se composait des éléments suivants:

	31.12.2018 <i>en millions de CHF</i>	31.12.2017 <i>en millions de CHF</i>
Sorties en suspens	75.3	44.6
Provisions personnel	1.6	1.9
Autres postes	0.7	1.1
Arrondi	0.1	0.0
<b>Total</b>	<b>77.7</b>	<b>47.6</b>

Les engagements découlant de sorties en suspens se composent de prestations de libre passage envers 1723 assurés (exercice précédent 1238 assurés). Les fonds seront transférés sous peu aux institutions de prévoyance ou de libre passage concernées.

Les provisions pour le personnel se composent en premier lieu d'engagements latents découlant des soldes de jours de vacances accumulés et des soldes d'heures supplémentaires non encore compensées et de cadeaux d'ancienneté proportionnels.

#### **7.4 Provisions non techniques**

---

Les provisions non techniques concernent les contributions latentes obligatoires aux futures rentes de remplacement AVS-M de la CPM en tant qu'employeur. Le besoin est inchangé à CHF 0.3 million. L'exercice précédent intégrait en plus des provisions pour impôts sur les gains immobiliers et charges pour les impôts latents sur les gains immobiliers et le transfert de propriété ainsi que les honoraires de notaire et émoluments du registre foncier latents qui grevaient la catégorie de placement des biens immobiliers Suisse. Avec le transfert de la fortune à la FP-CPM Immobilier au 30 mars 2017, ces postes ont été dissous avec effet sur le résultat, car les impôts latents sur les gains immobiliers sont désormais pris en compte dans la valeur comptable de la catégorie des biens immobiliers Suisse.

#### **7.5 Fonds libres**

---

La variation des fonds libres se fait par le biais de l'excédent des produits et des charges. Dans le cas de liquidations partielles, une éventuelle répercussion sur les fonds libres intervient exclusivement dans le compte d'exploitation.

## 7.6 Frais d'administration

### Frais d'administration généraux

Au cours de la période sous revue, la direction a généré des frais d'administration généraux inchangés à hauteur de CHF 28.7 millions. Ils comprennent les prestations de la direction aux

proches, les charges pour l'administration des placements directs de la fortune ainsi que les autres rendements de CHF 21.5 millions (exercice précédent CHF 20.9 millions).

### Frais d'administration

	2018 <i>en millions de CHF</i>	2017 <i>en millions de CHF</i>
Frais de personnel	18.9	19.0
Honoraires et prestations	5.0	4.3
Corrections de valeur et amortissements	1.7	2.1
Loyers des locaux	1.5	1.5
Communication/information assurés	0.7	0.7
Entretien des installations/petites acquisitions	0.2	0.2
Autres frais d'administration	0.7	0.8
Arrondi	0.0	0.1
<b>Frais d'administration généraux avant répartitions/rendement</b>	<b>28.7</b>	<b>28.7</b>
Facturation aux proches de prestations de la direction découlant des Service Level Agreements	-18.7	-18.6
Rendement de la direction découlant des Service Level Agreements internes	-2.6	-2.1
Rendements divers	-0.2	-0.2
<b>Total répartition/rendement</b>	<b>-21.5</b>	<b>-20.9</b>
<b>Total des frais d'administration généraux</b>	<b>7.2</b>	<b>7.8</b>

### Organe de révision/expert en matière de prévoyance professionnelle

Les charges des prestations de révision internes et externes et les charges de l'expert en matière de prévoyance professionnelle se sont élevées à respectivement TCHF 235.6 et TCHF 84.8 (exercice précédent TCHF 196.2 et TCHF 129.1).

### Autorités de surveillance

Durant l'exercice sous revue, les charges de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich se sont élevées à TCHF 16.9 (exercice précédent TCHF 19.7).

La Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle (CHS PP) détermine les émoluments de surveillance annuels sur la base des frais effectifs. Au cours de l'exercice 2018, les émoluments de 2018 ont été facturés à un montant fixe inchangé CHF 300 et un émolument supplémentaire flexible de 45 centimes (50 centimes) par personne assurée active et rente versée, d'où des charges de TCHF 36.7 (TCHF 40.7).

À la clôture, des charges de TCHF 53.5 (TCHF 60.4) ont été inscrites à la rubrique des autorités de surveillance.

## 8. Demandes de l'autorité de surveillance

---

En date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, l'Autorité de surveillance LPP et des fondations du canton de Zurich a pris connaissance sans conditions des comptes 2017.

## 9. Autres informations relatives à la situation financière

---

Aucune.

## 10. Événements postérieurs à la date du bilan

---

Aucun événement important postérieur à la date du bilan n'est à signaler.

# Rapport de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

**LIBERA**

Au Conseil de Fondation de la  
**Caisse de pensions Migros**  
Schlieren

Zurich, 14 février 2019

## Attestation de l'expert en prévoyance professionnelle

Sur la base des documents et des données fournis par la Caisse de pensions Migros, nous confirmons en tant qu'expert en prévoyance professionnelle au Conseil de Fondation et à l'Autorité de surveillance ce qui suit au 31 décembre 2018:

- Libera est une société d'experts indépendants et agréés en matière de prévoyance professionnelle selon l'art. 52d et 52e LPP ainsi que l'art. 40 ss OPP2.
- L'examen de la Caisse de pensions Migros au 31 décembre 2018 est réalisé conformément aux directives techniques DTA de la Chambre Suisse des experts en caisses de pensions et plus particulièrement selon la DTA 5.
- Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques ont été calculés avec les bases techniques LPP 2015 selon les tables de mortalité par génération et un taux d'intérêt technique de 2.0%.
- Avec une fortune de prévoyance de CHF 22'797.6 millions et un capital de prévoyance de CHF 19'970.3 millions, le degré de couverture selon l'art. 44 OPP 2 s'élève à 114.2% au 31 décembre 2018.
- Les provisions techniques sont conformes au règlement sur la constitution de provisions et de réserves de fluctuation de valeur.
- La réserve de fluctuation de valeur qui s'élève à CHF 2'827.3 millions n'atteint pas son montant cible. Il n'existe pas des fonds libres.
- Le taux d'intérêt technique de référence selon la DTA 4 au 31 décembre 2018 est de 2.00% et correspond au taux d'intérêt technique de la Caisse de pensions Migros.
- Toutes les dispositions réglementaires actuarielles sur les prestations et le financement correspondent aux dispositions légales.
- La Caisse de pensions Migros offre au 31 décembre 2018 la garantie suffisante qu'elle peut remplir ses engagements de nature actuarielle. Elle satisfait donc les prescriptions selon l'art. 52e al. 1 LPP.

Meilleures salutations  
Libera SA



Jürg Walter, dipl. Math. ETH  
Expert en Caisses de Pensions CSEP



Samuel Blum, MSc ETH  
Expert en Caisses de Pensions CSEP



## **Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de la caisse de pensions Migros Schlieren**

### **Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels**

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la caisse de pensions Migros, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

#### **Responsabilité du Conseil de fondation**

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

#### **Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle**

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

#### **Responsabilité de l'organe de révision**

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

#### **Opinion d'audit**

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.



### ***Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires***

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

  
Claudio Notter  
Expert-réviseur  
Réviseur responsable

  
Sebastian Heesch  
Expert-réviseur

Zürich, le 19 février 2019

## **Impressum**

Éditeur: **Caisse de pensions Migros**, Wiesenstrasse 15, 8952 Schlieren

Concept et présentation graphique: **www.mendelin.com**

Illustrationen: **fotolia.com**

Par souci de bonne lisibilité, l'emploi de la forme masculine fait indifféremment référence aux personnes de sexe masculin ou féminin.

Publié en français, allemand et italien sur Internet. La version allemande fait foi.



**Caisse de pensions Migros**  
Wiesenstrasse 15, 8952 Schlieren  
Tél. 044 436 81 11  
[www.mpk.ch](http://www.mpk.ch)  
[infofox@mpk.ch](mailto:infofox@mpk.ch)